



Berne, le 30 avril 2025

Paquet de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure

Modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

**Rapport sur les résultats de la consultation
du 14 juin au 4 octobre 2024**



Table des matières

1	Contexte	3
2	Objet du projet mis en consultation.....	4
3	Procédure de consultation.....	4
3.1	Procédure de consultation	4
3.2	Prises de position reçues.....	4
3.3	Droit d'accès aux documents.....	5
3.4	Présentation des résultats	5
4	Résultats de la procédure de consultation	6
4.1	Résumé des résultats	6
4.1.1	Projet dans son ensemble	6
4.1.2	Droit à l'appellation / Protection de l'appellation (art. 29a LFPr)	7
4.1.3	Compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master » (art. 44a LFPr)	7
4.1.4	Anglais comme langue d'examen supplémentaire possible aux examens fédéraux (art. 28, al. 1 ^{bis} , LFPr)	8
4.1.5	Flexibilisation des études postdiplômes des écoles supérieures (art. 29, al. 3 ^{bis} , LFPr).....	8
4.2	Commentaire des dispositions de la LFPr	9
4.2.1	Art. 28, al. 1 ^{bis}	9
4.2.2	Art. 29, al. 3	10
4.2.3	Art. 29, al. 3 ^{bis}	11
4.2.4	Art. 29 al. 3 ^{bis} : EPD ES en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence (EPD ES AIU)	14
4.2.5	Art. 29, al. 5	15
4.2.6	Art. 29a Droit à l'appellation	15
4.2.7	Art. 44a Compléments de titre	17
4.2.8	Art. 63a Utilisation illicite de l'appellation	25
4.2.9	Art. 63b Utilisation illicite du complément de titre	26
4.2.10	Art. 73	27
4.3	Commentaires des dispositions de l'OFPr.....	27
4.3.1	Art. 36 (général).....	27
4.3.1.1	Art. 36, al. 2 ^{bis}	27
4.3.1.2	Art. 36 2 ^{ter}	28
4.3.2	Art. 77 et 78	28
4.4	Commentaires sur le rapport explicatif	28
4.5	Autres points soulevés.....	29
5	Annexes	31
5.1	Liste des abréviations	31
5.2	Liste des participants à la consultation	31
5.3	Liste des destinataires consultés	35

1 Contexte

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)¹ en 2004, la formation professionnelle supérieure et les hautes écoles constituent le degré tertiaire du système éducatif suisse. La formation professionnelle supérieure englobe les filières de formation reconnues par la Confédération proposées par les écoles supérieures (ES) ainsi que les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs. La formation professionnelle supérieure en Suisse constitue un instrument unique de qualification professionnelle supérieure au degré tertiaire. Elle permet aux professionnels diplômés et disposant déjà d'une expérience dans leur métier de relier leurs aptitudes pratiques à des connaissances professionnelles théoriques. Les plus de 500 offres disponibles permettent aux candidats d'acquérir des compétences demandées par l'économie. Les diplômés de la formation professionnelle supérieure sont des spécialistes et des cadres recherchés, tout particulièrement dans les PME.

Un meilleur positionnement des ES et de leurs diplômes a été demandé en 2018 au travers des motions 18.3392 « Écoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait » de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) et 18.3240 « Renforcer les écoles supérieures » de l'ancienne conseillère aux États Anita Fetz². Le Conseil fédéral a ensuite mandaté un examen complet du positionnement des ES. La motion 20.3050 « Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure »³ du conseiller national Matthias Aebischer ainsi que les longues discussions qui l'ont précédée sur la question des titres ont également été intégrées dans ces travaux. En référence aux développements en Allemagne et en Autriche, l'introduction du « Professional Bachelor » et du « Professional Master » en Suisse a été demandée par les milieux politiques. Le rejet de la motion Aebischer par le Conseil des États au printemps 2023 a confirmé que la délimitation par rapport aux titres du domaine des hautes écoles est une question centrale. Les six interventions déposées immédiatement après sur le même sujet⁴, tous groupes politiques du Conseil national confondus, ont à nouveau montré qu'une clarification de la question des titres est attendue et qu'un débat politique est indiqué.

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a lancé les travaux relatifs au positionnement des ES en 2019 et mené plusieurs analyses⁵. Ce vaste état des lieux a permis au SEFRI de discuter de manière approfondie avec les partenaires de la formation professionnelle et d'autres acteurs concernés (notamment du domaine des hautes écoles) des questions fondamentales et des mesures envisageables dans le cadre du projet « Positionnement des écoles supérieures ». L'élaboration d'un projet de loi a été approuvée par les représentants de la CDIP ainsi que par les partenaires sociaux (UPS, usam, USS et Travail.Suisse) en novembre 2023 lors du Sommet national de la formation professionnelle dirigé par le chef du Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). La Conférence suisse des hautes écoles a également été informée des travaux menés et des mesures proposées. Début 2024, d'autres mesures demandées par une partie des partenaires de la formation professionnelle pour renforcer la formation professionnelle supérieure ont été examinées et intégrées dans le projet de loi (voir chap. 2).

D'autres mesures définies dans le cadre du projet « Positionnement des écoles supérieures » ne nécessitent pas d'adaptation des bases légales au niveau fédéral (notamment l'amélioration de la gouvernance par une plus grande implication des prestataires de formation ES, l'optimisation du financement cantonal des filières de formation ES, le renforcement de la collaboration entre les acteurs de la formation professionnelle supérieure et ceux des HES et le lancement d'autres mesures de communication et de marketing).

¹ Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10).

² Disponible sous: www.parlament.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista.

³ Disponible sous: www.parlament.ch > Travail parlementaire > Recherche Curia Vista.

⁴ 23.3259 (classée) ; 23.3295 ; 23.3296 ; 23.3297 ; 23.3298 ; 23.3389.

⁵ Voir rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation.

2 Objet du projet mis en consultation

La modification de la LFPr et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)⁶ vise à renforcer l'attrait de la formation professionnelle. À ce titre, il s'agit d'améliorer la notoriété, la visibilité et la reconnaissance sociale des ES et de la formation professionnelle supérieure dans son ensemble. Un autre objectif consiste à créer des conditions comparables au sein du degré tertiaire.

- **Droit à l'appellation « école supérieure »** : désormais, seuls les prestataires proposant une filière de formation reconnue par la Confédération pourront porter l'appellation « école supérieure ». L'utilisation illicite de l'appellation est sanctionnée (protection de l'appellation).
- **Compléments de titre pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure** : les dénominations « Professional Bachelor » et « Professional Master » sont ancrées en tant que compléments de titre. Le complément « Professional Bachelor » est utilisé dans le cas d'un examen professionnel fédéral ou d'une filière de formation ES, le complément « Professional Master » dans le cas d'un examen professionnel fédéral supérieur. Afin de bien faire la distinction avec les diplômes des hautes écoles, les compléments de titre ne pourront être utilisés qu'en lien avec le titre protégé complet du diplôme en question ou avec sa traduction anglaise intégrale. Des dispositions pénales sont prévues en cas d'utilisation des compléments de titre seuls.
- **Anglais comme langue d'examen supplémentaire possible pour les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs** : les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs peuvent être organisés également en anglais.
- **Flexibilisation de l'offre de formation continue des écoles supérieures** : les études postdiplômes des écoles supérieures (EPD ES) ne devront plus faire l'objet d'une procédure de reconnaissance par la Confédération. Seuls les conditions d'admission, le volume de l'offre et les titres décernés continueront à être réglés. En raison de l'importance des EPD ES pour le marché du travail, les ES doivent pouvoir continuer à proposer ces offres. L'ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES)⁷ sera modifiée à la suite de la présente procédure de consultation.

3 Procédure de consultation

3.1 Procédure de consultation

Le 14 juin 2024, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la modification de la LFPr et de l'OFPr. La consultation a duré – compte tenu des vacances judiciaires – jusqu'au 4 octobre 2024.

3.2 Prises de position reçues

Au total, le SEFRI a reçu 136 prises de position. Ont été invités à participer à la procédure de consultation les gouvernements cantonaux, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que d'autres milieux intéressés. Il s'agit notamment des organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que des plans d'études cadres ES.

⁶ Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (RS 412.101).

⁷ RS 412.101.61

Destinataires	Participants invités à se prononcer	Nombre total de prises de position reçues
Cantons, CdC comprise	27	26 2
Partis politiques	10	3 1
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	3	0
Associations faîtières nationales de l'économie	8	5
Autres milieux intéressés		
- Organes de coordination nationale	14	10
- Organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que des plans d'études cadre ES	374	56
- Autres associations, conférences, fondations, comités, prestataires de formation, hautes écoles	0	33
Total	436	136

3.3 Droit d'accès aux documents

Conformément à l'art. 9 de la loi sur la consultation⁸, le dossier de consultation, les prises de position des participants et le rapport sur les résultats sont accessibles au public. Ces documents, ainsi que les avis exprimés, peuvent être consultés sous forme électronique sur la plateforme de publication du droit fédéral⁹.

3.4 Présentation des résultats

Pour obtenir une vue d'ensemble aussi complète que possible, les avis sont résumés dans le présent rapport. Nous renonçons à reproduire en détail les motifs et l'argumentation. Pour connaître plus précisément le point de vue et les arguments de chaque intervenant, il est possible de consulter le document regroupant les prises de position dans leur intégralité, publié sur le site de la Chancellerie. Dans le présent rapport, les participants à la consultation sont identifiés au moyen d'une abréviation (voir annexe) et référencés au singulier, indépendamment de la désignation écrite, sauf si plusieurs participants partagent une même opinion.

Afin de faciliter la lecture, certaines remarques concernant plusieurs articles ont été mentionnées sous un article seulement. Ce choix implique par conséquent que l'attribution des remarques à l'un ou l'autre des articles dans les prises de position n'est pas systématiquement reprise. Il convient de noter que les approbations implicites – par exemple si aucune demande ou proposition d'adaptation n'a été formulée pour un domaine partiel – ne sont pas traitées dans le présent rapport.

Les participants sont mentionnés au sein de leur catégorie (cantons et conférences cantonales, partis politiques, associations faîtières de l'économie, autres participants à la consultation) et sont énumérés par ordre alphabétique selon leur dénomination en allemand. Aucune distinction n'est faite entre les personnes invitées et les personnes non invitées à donner leur avis.

Un résumé des résultats de la procédure de consultation est présenté au chap. 4 du présent rapport. Après un bref aperçu des résultats au chap. 4.1, une liste des prises de position sur les différentes dispositions ainsi que des demandes de modification sont présentées au chap. 4.2.

⁸ Loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (RS 172.061).

⁹ Disponible sous: www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation -> Terminées -> 2024 > DEFR

4 Résultats de la procédure de consultation

4.1 Résumé des résultats

4.1.1 Projet dans son ensemble

Tous les **cantons** ainsi que **CDIP** et **CDS**¹⁰ soutiennent l'objectif du projet de renforcer la formation professionnelle supérieure. L'importance des diplômes de la formation professionnelle supérieure pour le marché du travail suisse est incontestée. **TG** fait remarquer qu'au vu de l'importance et du succès de la formation professionnelle supérieure, il ne voit pas pourquoi il faudrait agir au niveau de la reconnaissance et de la visibilité. **GE** fait remarquer que l'objectif poursuivi ne doit pas se faire au détriment d'autres formations.

Parmi les **partis politiques** qui se sont exprimés, **PS** et **UDC** saluent en principe le train de mesures proposé pour renforcer la formation professionnelle supérieure. **PLR** approuve, mais avec des réserves. Bien qu'il reconnaisse la nécessité d'adapter la formation professionnelle aux évolutions du marché du travail, le parti resterait vigilant quant à l'impact de ces changements sur le système éducatif suisse. **JDC Suisse** soutient dans l'ensemble l'idée d'adaptation de la LFPr et de l'OFPr.

Les **associations faîtières de l'économie (UPS, usam et Travail.Suisse)** qui se sont prononcées sur le projet dans son ensemble l'approuvent. **UPS** et **usam** ont également procédé à une large consultation interne¹¹ et ont reçu des retours majoritairement favorables¹². L'importance de la formation professionnelle supérieure ainsi que la nécessité de la renforcer ne sont pas contestées.

Les acteurs des **autres milieux intéressés** qui ont pris position approuvent dans l'ensemble le projet ainsi que ses objectifs (**AEROSUISSE, UPSA, Alliance Enfance, Anthrosocial AIS, ARTISET, AS-TAG, ASW, Avenir Social, OFPP, BGB Suisse, ASCFS, Careum, Centre patronal, digitalswitzerland, dpsuisse, HEFP, EIT.swiss, EXPERTsuisse, FER, Forum FP DS, GastroSuisse, Gesundheitswelt Zollikerberg, HF Kt. GR, HGf, HotellerieSuisse, H+, IAF, IAöB, JardinSuisse, kibesuisse, C-ES**¹³, **CES-T, labmed, LPS, Netzwerk HF Kt. ZH, Soins d'urgence Suisse, OrTra AgriAliForm, Ortra MA, Ortra Activité physique et santé, OdASanté, ODEC, PharmaSuisse, PEC Tourisme**¹⁴, **SAVOIRSOCIAL, ASI, SSE, CSD, ASD, FSCFS, as-cpe, SSMI, CSEPC, SIGA-FSIA, SPAS, ASD Suisse, SSAPM, FSTS, FSEA, SVG, Swissmem, SNL, Swiss Paramedic, Swiss paramedic – Sezione Ticino e Moesano, Swiss Textiles, FST, ASFC, TR EP, FIDUCIAIRE|SUISSE, UTP, APSI et FSEP**)¹⁵.

AMS, HES Suisse, FKG-CSS, HES-SO, SASSA et swissuniversities soutiennent certes l'objectif de renforcer la formation professionnelle supérieure, mais rejettent clairement l'introduction des compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master ».

¹⁰ À l'exception de l'art. 29 al. 3^{bis} et de l'art. 44a, CDS se rallie à la prise de position de CDIP.

¹¹ La prise de position sur le présent projet est le résultat de diverses journées de travail et de discussions avec les Ortra depuis 2020 et contient, en tant que retour consolidé, notamment la voix des membres d'UPS et les décisions des organes internes d'UPS.

¹² Toute une série d'associations et d'Ortra, membres ou non d'usam, se prononceraient en faveur de la réforme.

¹³ Careum, CES-T, Netzwerk HF Kt. ZH, ASD ont soutenu cette prise de position.

¹⁴ Se compose de la Fédération suisse du tourisme, de la Fédération suisse du voyage, ainsi que de la Communauté d'intérêts des écoles supérieures de tourisme. Cette prise de position est en outre soutenue par l'Association suisse des managers en tourisme.

¹⁵ Cadres de la construction Suisse ne souhaite pas prendre position pour le moment.

4.1.2 Droit à l'appellation / Protection de l'appellation (art. 29a LFPr)

Les **cantons** et **CDIP** approuvent cette réglementation. Les dispositions relatives aux sanctions qui s'y rapportent (art. 63a LFPr) sont également saluées, même si certains demandent des peines plus sévères.

Parmi les **partis politiques**, **UDC** et **JDC Suisse** ont soutenu la disposition.

Toutes les **organisations faïtières de l'économie** sont d'accord sur le principe. **UPS** et **usam** demandent que la loi précise que les prestataires de formation ne disposant que d'une filière de formation ES reconnue peuvent également se qualifier d'« école supérieure ». Du point de vue de **SEC Suisse**, il faudrait, en plus de la reconnaissance de la filière de formation, une « accréditation institutionnelle light » pour l'utilisation du droit à l'appellation.

Parmi les **autres milieux intéressés**, les 73 acteurs qui ont pris position saluent cette nouvelle réglementation. Quatre participants se rallient à la demande d'**UPS** et d'**usam**. Six indiquent que ce renforcement de l'institution « école supérieure » ne doit pas se faire au détriment des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs.

4.1.3 Compléments de titre « Professional Bachelor » et « Professional Master » (art. 44a LFPr)

18 **cantons** soutiennent la solution proposée pour l'introduction de compléments de titre pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure. La plupart de ces cantons soulignent l'importance de n'introduire les compléments de titre, comme le prévoit le projet, qu'en conservant les titres actuels. Il s'agit ainsi d'éviter la dilution des diplômes des hautes écoles. En outre, plusieurs des cantons qui ont approuvé le projet demandent, dans la perspective de la mise en œuvre, d'éviter les conséquences financières pour les cantons. **SG** et **JU** approuveraient l'introduction du complément de titre « Professional Bachelor » si celui-ci était réservé aux filières de formation ES. **VS** pourrait également accepter ce compromis, mais il est très critique. **VD** ne pourrait approuver l'introduction des compléments de titre que si ces derniers comportaient une référence claire au degré tertiaire B. Quatre cantons (**AI**, **GE**, **GL** et **SZ**) s'opposent à l'introduction des compléments de titre. **CDIP** ne se positionne pas sur cette thématique et renvoie aux prises de position des différents cantons. **CDS** rejette l'introduction des compléments de titre pour le domaine de la santé et demande une solution de branche individuelle.

Les **partis politiques** soutiennent l'introduction des compléments de titre dans son ensemble (**PS** et **UDC**) ou de manière modérée (**PLR**). **JDC Suisse** est critique. **PS** et **UDC** iraient encore plus loin en introduisant des titres indépendants (**PS** uniquement pour les filières ES). **PLR** souligne l'importance de la délimitation des compléments de titre par rapport aux diplômes des hautes écoles et de la préservation du système suisse de formation professionnelle axé sur la pratique.

À l'exception d'**USS**, les **organisations faïtières de l'économie** (**SEC Suisse**, **UPS**, **usam** et **Travail.Suisse**) soutiennent l'introduction des compléments de titre. Pour **Travail.Suisse**, la variante consistant à rattacher les compléments de titre au Cadre national des certifications de la formation professionnelle (CNC formation professionnelle) aurait également été envisageable et **SEC Suisse** l'aurait préférée. **SEC Suisse** et **UPS** souhaitent que le titre soit inversé et devienne « Bachelor Professionnel »/« Master Professionnel », afin de garantir une mise en œuvre cohérente avec l'Allemagne et l'Autriche. **USS** ne pourrait approuver que la variante consistant à rattacher les compléments de titre au CNC formation professionnelle.

64 participants issus des **autres milieux intéressés** soutiennent en principe l'introduction des compléments de titre. Parmi eux, 32 demandent l'inversion des termes en « Bachelor Professionnel »/« Master Professionnel », 18 demandent un titre autonome pour les filières de formation ES au lieu d'un complément de titre. 13 participants ne peuvent approuver les compléments de titre que si, au moins pour le domaine de la santé, il n'y a pas le même complément de titre pour les examens professionnels fédéraux et les filières de formation ES.

Quatre participants adoptent une position neutre ou critique. Onze participants s'opposent aux compléments de titre. Ils argumentent que les compléments de titre entraîneraient une confusion, réduiraient

la délimitation des profils entre les hautes écoles et la formation professionnelle supérieure, affaibliraient la maturité professionnelle et n'apporteraient aucun avantage en termes de comparabilité internationale, car la situation ou la mise en œuvre en Allemagne et en Autriche est différente.

4.1.4 Anglais comme langue d'examen supplémentaire possible aux examens fédéraux (art. 28, al. 1^{bis}, LFPr)

25 **cantons** se prononcent sur cette disposition. 24 approuvent cette disposition. Dans le même temps, la majorité des cantons qui l'ont approuvée affirme que les langues nationales doivent continuer à primer sur l'anglais. **JU** refuse.

UDC et **JDC Suisse** soutiennent cette nouvelle disposition, **PLR** l'approuve avec réserve.

Les **associations faitières de l'économie** approuvent la nouvelle réglementation.

Les **autres milieux intéressés** soutiennent cette nouvelle réglementation. Sur 66 répondants, 11 soulignent l'importance du caractère facultatif ou non de l'examen proposé en anglais. 14 exigent des titres anglais protégés et des diplômes en anglais (cf. art. 36 OFPr).

4.1.5 Flexibilisation des études postdiplômes des écoles supérieures (art. 29, al. 3^{bis}, LFPr)

24 **cantons** ainsi que **CDIP** approuvent de manière générale la suppression des procédures de reconnaissance par la Confédération pour les EPD ES (sans plan d'études cadre). La grande majorité des cantons qui sont favorables attendent une solution pour les offres dans le domaine de la santé (EPD ES AIU) qui, outre la reconnaissance par la Confédération, reposent sur un plan d'études cadre. **BE**, **VD** et **CDS** s'opposent à la suppression des procédures de reconnaissance pour les EPD ES. **BE** et **CDS** ne se réfèrent dans leur prise de position qu'aux EPD ES AIU. **VD** s'oppose de manière générale à cette adaptation et craint une baisse de la qualité de formation en cas de suppression des procédures de reconnaissance. Selon **VD**, il faudrait plutôt rendre la procédure existante plus efficace afin que les EPD ES puissent s'adapter plus rapidement aux évolutions du marché du travail.

UDC et **PLR** soutiennent cette mesure. **JDC Suisse** ne comprend pas pourquoi cette mesure doit être introduite.

Les **associations faitières de l'économie** votent en faveur de la flexibilisation des EPD ES, avec certaines réserves. **UPS** et **usam** soulignent les réticences des organisations du monde du travail (Ortra) qu'elles ont interrogées, notamment en raison des questions de mise en œuvre encore en suspens. Avec **Travail.Suisse**, **UPS** et **usam** demandent à être étroitement associées à l'élaboration de l'ordonnance sur les prescriptions minimales relatives à l'offre de formation continue des ES. Pour la mise en œuvre, **SEC Suisse** renvoie à sa prise de position sur le droit à l'appellation et à ses réserves concernant la qualité des offres. **USS** partage les réserves émises par le domaine de la santé.

40 participants des **autres milieux intéressés** approuvent en principe la flexibilisation des EPD ES ou l'idée de flexibilisation. Plusieurs demandent notamment que les Ortra soient étroitement associées à l'élaboration des nouvelles offres de formation continue. Il faut continuer à garantir que les offres de formation continue soient en adéquation avec le marché du travail. Huit participants s'y opposent clairement, notamment parce qu'ils craignent une baisse de la qualité et une perte d'influence des Ortra. De nombreux participants ajoutent qu'il y a encore trop de questions de mise en œuvre en suspens pour qu'ils puissent se forger une opinion définitive et critiquent le processus d'élaboration trop rapide de cette disposition (voir chap. 4.4).

Les autres milieux intéressés du domaine de la santé sont critiques en raison des EPD ES AIU et posent des conditions claires pour pouvoir approuver le transfert vers un examen professionnel fédéral supérieur (N.B. : le cas particulier des EPD ES AIU en lien avec l'art. 29 al. 3^{bis} est traité séparément au chap. 4.2.4).

4.2 Commentaire des dispositions de la LFP

4.2.1 Art. 28, al. 1^{bis}

Projet mis en consultation : Les examens sont organisés dans une langue officielle. Ils peuvent en outre être organisés en anglais.

Cantons

24 cantons saluent cette nouvelle disposition. La majorité des cantons favorables soulignent qu'ils continuent à considérer comme prioritaire l'offre d'examens fédéraux dans les langues nationales et qu'il est important qu'un examen puisse être passé dans une langue nationale même si une seule personne le demande. 11 cantons (**AG, AR, BL, BS, FR, LU, OW, SO, UR, VS** et **ZH**) suggèrent en outre un monitoring afin d'observer l'évolution des langues aux examens.

ZG propose une reformulation : Les examens sont proposés dans la langue officielle de la région. Ils peuvent en outre être proposés en anglais.

VD trouverait judicieux de préciser dans l'article que la décision de faire passer l'examen en anglais en plus des langues officielles revient toujours aux Ortra et non aux enseignants ou aux candidats. Actuellement, cela ne figure que dans le rapport explicatif.

VD fait une proposition de modification : Les examens sont organisés dans une langue officielle. Ils peuvent en outre être organisés en anglais sur proposition de l'organe responsable des examens.

SO fait remarquer que l'introduction de l'anglais comme langue d'examen supplémentaire aura sûrement tendance à augmenter les coûts des filières de formation, ce qu'il convient d'éviter par des mesures appropriées.

JU s'oppose à l'introduction de l'anglais comme langue d'examen supplémentaire possible lors des examens fédéraux. Le canton craint que cette disposition ait également des répercussions sur la formation professionnelle initiale. Les diplômes de la formation professionnelle supérieure ne doivent pas être orientés vers l'international, mais se concentrer sur des compétences qui sont utiles à l'économie régionale. En outre, les diplômes doivent rester accessibles aux personnes titulaires d'un CFC dont la formation antérieure n'incluait pas forcément l'anglais.

Partis politiques

UDC salue cette mesure. **PLR** approuve avec réserve cette nouvelle disposition. Le parti reconnaît que cette mesure répond aux besoins d'un marché du travail de plus en plus internationalisé, mais souligne l'importance des langues nationales. Celles-ci devraient être maintenues en tant que support principal des examens afin de garantir la cohésion linguistique et culturelle en Suisse. Il convient donc d'observer les effets de cette mesure. **JDC Suisse** salue l'introduction de cette mesure.

Associations faitières de l'économie

SEC Suisse, UPS, usam, USS et **Travail.Suisse** saluent l'introduction de l'anglais comme langue d'examen supplémentaire possible lors des examens fédéraux. **SEC Suisse, UPS** et **usam** soulignent l'importance du fait qu'il s'agit d'une « disposition potestative ». L'introduction de l'anglais ne doit pas avoir un caractère obligatoire, mais doit répondre à un besoin du marché du travail. **Travail.Suisse** ne souhaite pas que les langues nationales soient supplantées par cette nouvelle réglementation.

En ce qui concerne la mise en œuvre, **UPS** véhicule le souhait des Ortra interrogées, à savoir que le processus de justification du besoin d'effectuer un examen en anglais soit allégé. **SEC Suisse** fait remarquer que les charges liées à l'examen (p. ex. traductions) doivent également être justifiées pour les subventions fédérales.

Autres milieux intéressés

Les organes de coordination nationaux, les organes responsables des examens fédéraux et des plans d'études cadres ES ainsi que les autres acteurs ayant pris position et s'étant exprimées sur cette disposition sont d'accord. (**AEROSUISSE, AIS, ARTISET, OFPP, BGB Suisse, ASCFS, Careum,**

Centre patronal, dualstark, EIT.swiss, FER, GastroSuisse, HES-SO, HF Kt. GR, HGf, HotellerieSuisse, H+, IAF, IAöB, JardinSuisse, kibesuisse, C-ES, CES-T, KS/CS, Netzwerk HF Kt. ZH, Soins d'urgence Suisse, labmed, LPS, Ortra MA, Ortra Activité physique et santé, Ortra TC, OdASanté, ODEC, PharmaSuisse, PEC Tourisme, SASSA, SAVOIRSOCIAL, ASI, SSE, scienceindustries, CSD, Conférence des directeurs SDS, ASD, FSCFS, as-cpe, SSMI, CSEPC, SIGA-FSIA, SPAS, ASD Suisse, FST, ASFC, SVG, SwissAccounting, SwissBanking, Swissmem, Swiss paramedic – Sezione Ticino e Moesano, Swiss Textiles, TR EP, unimedsuisse, AFA, UTP, VSSM et ZKW).

FIDUCIAIRE|SUISSE adopte une position neutre.

EXPERTSuisse et **ICT-Formation professionnelle** soulignent que cette nouvelle disposition est de la plus haute importance pour eux en raison de l'utilisation de l'anglais dans le quotidien professionnel de leurs branches. Selon **ICT-Formation professionnelle**, il faut jeter un regard critique sur la mise en œuvre. Il ne faudrait pas que les OrTra soient obligées de procéder à des analyses complexes et de fournir des preuves pour être autorisées à effectuer un examen en anglais.

Centre patronal, dualstark, EIT.swiss, HGf, IG HBB, Ortra MA, Ortra TC, SSE, SVG, UTP et VSSM relèvent qu'il est important que l'anglais ne soit prévu que comme langue d'examen supplémentaire à côté des langues officielles en vigueur. **Ortra MA** craindrait sinon que, dans sa branche, certains milieux ayant des formations initiales à l'étranger ne fassent pression pour l'introduction de l'anglais comme langue d'examen optionnelle.

FIDUCIAIRE|SUISSE craint que l'économie ne fasse pression pour que les examens se déroulent en anglais, sans qu'il y ait un réel besoin de la part des diplômés. Il faut également tenir compte des coûts de mise en œuvre (pour les prestataires de cours préparatoires et pour l'organisation de l'examen lui-même).

dualstark et **Ortra TC** attendent de la Confédération qu'elle prenne en charge les coûts liés à l'organisation d'examens en anglais – de manière analogue à ce qui se fait pour les examens dans les langues officielles. **LPS** demande qui prend en charge les coûts supplémentaires.

dualstark, ASCFS, Careum, IAF, C-ES, CES-T, Netzwerk HF Kt. ZH, Ortra TC, ASD, CSEPC, SPAS, ASFC, SwissAccounting et **TR EP** souhaitent des titres anglais protégés (voir art. 36 OFPr pour l'établissement de diplômes en anglais).

4.2.2 Art. 29, al. 3

Projet mis en consultation : « En collaboration avec les organisations compétentes, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) fixe des prescriptions minimales pour la reconnaissance par la Confédération des filières de formation proposées par les écoles supérieures. Ces prescriptions portent sur les conditions d'admission, les contenus de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. »

Cantons

BL salue les prescriptions minimales pour une reconnaissance fédérale des ES. Cette mesure serait judicieuse pour le positionnement et l'assurance qualité des prestataires de formation. La nécessité d'une reconnaissance fédérale ne devrait pas conduire à ce que les ES existantes et déjà reconnues doivent passer par de nouvelles procédures de reconnaissance supplémentaires. L'obligation d'une nouvelle reconnaissance (avec une procédure correspondante) ne devrait s'appliquer qu'aux nouveaux acteurs dans ce domaine. Dans le cas contraire, les cantons qui sont responsables d'ES subiraient des coûts supplémentaires.

Autres milieux intéressés

CSD, CSEPC et **TR EP** argumentent de la même manière que **BL**.

Les autres participants ne se prononcent pas sur cette disposition.

4.2.3 Art. 29, al. 3^{bis}

Projet mis en consultation : Il peut fixer des prescriptions minimales pour l'offre de formation continue proposée par les écoles supérieures. Ces prescriptions portent sur les conditions d'admission, le volume de l'offre et les titres décernés.

Cantons

24 **cantons** ainsi que **CDIP** approuvent sur le principe la suppression des procédures de reconnaissance par la Confédération des EPD ES. **AG, BL, BS, FR, GL**¹⁶, **GR, LU, SH, SG, SO, SZ, UR, ZG, ZH** ainsi que **CDIP** précisent en outre que la modification proposée devrait être réalisable pour la plupart des EPD et de leurs prestataires de formation et ne devrait pas entraîner de graves inconvénients dans la concurrence avec les offres de formation continue des hautes écoles. Des réserves sont émises quant à la suppression des procédures de reconnaissance pour les EPD ES AIU dans le domaine de la santé.

SO propose que le DEFR édicte obligatoirement des prescriptions minimales pour l'offre de formation continue dans les ES. L'art. 29, al. 3^{bis} devrait donc renoncer à la formulation potestative.

VS approuve également la flexibilisation des EPD ES, mais rappelle que la formation continue est soumise au libre marché et que la concurrence entre tous les prestataires de formation continue doit être « loyale », quelle que soit leur nature. Il souligne à cet égard l'importance du rôle des Ortra. Ces derniers devraient contrôler les formations continues afin de s'assurer qu'elles correspondent effectivement aux besoins du marché du travail.

SG salue la flexibilisation, mais estime que les prestataires ou l'association de branche concernée devraient avoir la possibilité d'élaborer un plan d'études cadre pour des EPD ES et de le faire approuver par la Confédération. Dans ce cas, il appartiendrait aux prestataires des EPD ES de décider s'ils souhaitent les proposer et en faire la promotion avec ou sans reconnaissance fédérale.

BE et **VD** rejettent la flexibilisation. Dans sa prise de position, **BE** ne se réfère toutefois qu'aux EPD ES AIU (voir chap. 4.2.4). **VD** est généralement opposé à cette adaptation juridique. Il craint une baisse de la qualité de la formation si les procédures de reconnaissance sont supprimées par le SEFRI. Il y aurait un risque de nivellement par le bas dommageable à l'ensemble du système éducatif. Il faudrait plutôt rendre la procédure existante plus efficace afin que les EPD ES puissent s'adapter plus rapidement aux évolutions du marché du travail.

La prise de position de **CDIP** sur cette disposition rejoint l'avis de la majorité des cantons : la suppression de la procédure de reconnaissance est en principe saluée, mais il faut trouver une solution pour les EPD ES AIU. **CDIP** renvoie à cet égard à la prise de position de **CDS**, qui rejette la flexibilisation pour le domaine de la santé (voir chap. 4.2.4).

Partis politiques

PLR et **UDC** soutiennent cette mesure. **JDC Suisse** ne comprend pas pourquoi cette mesure doit être introduite.

Associations faitières nationales de l'économie

Sur le principe, la suppression des procédures de reconnaissance pour les EPD ES est saluée par **UPS, usam** et **Travail.Suisse**. **UPS** et **usam** soulignent toutefois les divergences d'opinion au sein des Ortra à ce sujet : si une majorité d'entre elles approuvent en principe la flexibilisation, d'importantes questions de mise en œuvre restent en suspens pour de nombreuses Ortra. Il y a aussi des Ortra qui rejettent clairement la flexibilisation, car elles craignent qu'elle ne tienne plus compte des besoins du marché du travail. De plus, certaines Ortra critiquent le processus d'élaboration de cette disposition. Les discussions préalables sur les conséquences de cette disposition font défaut. Pour cette raison, **usam** ne peut pas transmettre d'avis consolidé. Une implication étroite des Ortra dans l'élaboration des prescriptions minimales pour les offres de formation continue des ES est donc demandée tant par **UPS** que par **usam**. **Travail.Suisse** demande également que tous les acteurs soient impliqués

¹⁶ S'appuie sur la prise de position de CDIP.

dans ces travaux et, en particulier, que la transparence, l'intelligibilité et l'assurance qualité soient prises en compte pour les personnes souhaitant se former.

SEC Suisse complète sa position de principe en indiquant que l'orientation pratique actuelle et la proximité du marché du travail, qui caractérisent la formation professionnelle supérieure, devraient être maintenues avec les adaptations prévues de la loi ou de l'ordonnance. Pour cela, il faut des critères de qualité uniformes et une « reconnaissance institutionnelle light » (voir prise de position à l'art. 29a).

USS renvoie à la situation dans le domaine de la santé (voir chap. 4.2.4)

Autres milieux intéressés

La disposition est saluée par **AEROSUISSE, Alliance Enfance, OFPP, Careum, Centre Patronal, digitalswitzerland, EIT.swiss, FER, GastroSuisse, HF Kt. GR, IAF, IAöB, JardinSuisse, C-ES, CES-T, KS/CS, Netzwerk HF Kt. ZH, LPS, Ortra MA, pharmaSuisse, Scienceindustries, CSD, Conférence des directeurs SDS, ASD, SPAS, Swissmem, Swiss paramedic – Sezione Ticino e Moesano, Swiss Textiles** et **TR EP**.

ASCFS et **ODEC** sont également d'accord, mais renvoient à la situation particulière des EPD ES AIU, qui reposent sur un plan d'études cadre. Les acteurs du domaine de la santé ne peuvent approuver la flexibilisation des EPD ES ou la transformation des EPD ES AIU en un examen professionnel fédéral supérieur qu'à certaines conditions (**Gesundheitswelt Zollikerberg, Soins d'urgence Suisse, ASI, SSMI, SIGA-FSIA, SNL, unimedsuisse** et **FSEP. OdASanté et ASD Suisse** sont critiques. **ARTISET** et **H+** sont défavorables tant qu'il n'existe pas de solution adéquate (voir chap. 4.2.4).

AIS, kibesuisse, SAVOIRSOCIAL et **as-cpe** approuvent sous certaines conditions.

HGf, SSE, SVG, UTP et **VSSM** saluent l'idée d'assouplir les EPD ES, mais sont critiques quant à la suppression totale de la reconnaissance. Selon **HGf** et **SVG**, cela affaiblit considérablement l'importance d'une filière d'études postdiplômes. Selon **SSE**, l'objectif doit être que les offres soient développées sur la base d'une demande de compétences dans la branche. **UTP** fait également remarquer que des formations continues pourraient ainsi être proposées sans tenir suffisamment compte des besoins du marché du travail, sans reconnaissance formelle et sans concertation avec les Ortra.

AIS, digitalswitzerland, kibesuisse, SAVOIRSOCIAL, as-cpe, Swissmem, Swiss Textiles et **VSSM** demandent que les Ortra soient impliquées dans la conception de ces nouvelles offres de formation continue des ES, afin que les conditions-cadres des EPD ES, telles que l'admission, la conception et la gradation des titres, etc. correspondent aux besoins du marché du travail. Selon **AIS, kibesuisse, SAVOIRSOCIAL** et **as-cpe**, il faudrait également envisager dans ce sens une solution transitoire au niveau législatif, afin de garantir que les prestataires d'EPD ES existantes aient suffisamment de temps pour s'adapter progressivement.

AEROSUISSE, Swiss Textiles, SSE et **VSSM** demandent que la flexibilisation prévue fasse l'objet d'une large discussion et que les acteurs concernés soient impliqués dans l'adaptation des prescriptions minimales (OCM ES). La mesure a été ajoutée au paquet de mesures à trop court terme.

AIS, ASCFS, Careum, HF Kt. GR, kibesuisse, C-ES, CES-T, Netzwerk HF Kt. ZH, ODEC, SAVOIRSOCIAL, ASD, as-cpe, SPAS, UTP et **VSSM** demandent un mandat contraignant pour le DEFR au lieu d'une formulation potestative.

Careum, HF Kt. GR, C-ES, CES-T, Netzwerk HF Kt. ZH, ODEC, ASD et **SPAS** proposent une reformulation : Il fixe des prescriptions minimales pour l'offre de formation continue proposée par les écoles supérieures. Ces prescriptions portent sur les conditions d'admission, le volume de l'offre et les titres décernés.

AIS, kibesuisse, SAVOIRSOCIAL et **as-cpe** demandent, pour garantir la qualité, que les nouvelles offres de formation continue des ES soient exclusivement proposées par des écoles supérieures. Ils demandent en outre que les offres de formation continue ne soient pas en concurrence avec les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs.

SSE demande que les ES ne puissent proposer des EPD ES que dans les domaines où elles proposent une filière de formation ES reconnue.

ASCFS, Careum, C-ES, CES-T, Netzwerk HF Kt. ZH, ASD et SPAS souhaitent un ancrage de dispositions relatives à une assurance qualité plus poussée, afin de pouvoir réagir aux évolutions indésirables du marché. En cas de besoin, il serait par exemple possible d'accorder à l'organisation faitière des ES active à l'échelle nationale, après consultation de l'office fédéral compétent, la possibilité d'édicter de manière contraignante des dispositions complémentaires sur l'assurance qualité de l'offre de formation continue.

ASCFS, Careum, C-ES, CES-T, Netzwerk HF Kt. ZH, ASD et SPAS font une proposition de modification : [...] Ces prescriptions portent sur l'assurance qualité, notamment sur les conditions d'admission, le volume de l'offre et les titres décernés.

Pour **ODEC**, la reconnaissance par la Confédération doit rester possible pour certaines EPD ES. Cela est particulièrement impératif pour les EPD ES dans le domaine de la santé qui reposent sur un plan d'études cadre.

SwissBanking ne pourra se prononcer sur le projet que lorsque des discussions sur la mise en œuvre auront eu lieu.

PEC Tourisme et FST ne peuvent pas approuver la mesure pour l'instant, car ils ne voient pas comment la flexibilisation des EPD ES, nécessaire selon eux pour remédier au désavantage concurrentiel par rapport aux formations continues des hautes écoles, peut réussir tout en garantissant la qualité des offres. Il manque des travaux préparatoires à cet effet.

EXPERTsuisse, HotellerieSuisse, ICT-Formation professionnelle, FIDUCIAIRE|SUISSE et AFA rejettent la mesure. La procédure de reconnaissance fédérale garantit un standard de qualité pour les personnes intéressées par la formation continue.

HotellerieSuisse fait remarquer que les EPD ES reconnues au niveau fédéral sont solidement établies et jouissent d'une bonne réputation dans leur branche. Il n'existe aucun concept pour l'avenir des offres de formation continue ES sans reconnaissance. Sans une telle base, **HotellerieSuisse** ne se verrait pas en mesure d'approuver cette mesure aux conséquences importantes. **ICT-Formation professionnelle** indique que cette adaptation n'a pas été discutée et débattue dans le cadre du projet, malgré des remarques répétées. Il n'y a plus assez de temps pour se pencher en détail sur les effets massifs de cette adaptation au sein du partenariat de la formation professionnelle (voir d'autres prises de position sur le processus d'élaboration au chap. 4.4).

Selon **EXPERTsuisse, ICT-Formation professionnelle et FIDUCIAIRE|SUISSE**, la suppression de la procédure de reconnaissance entraînerait une surabondance d'offres de formation continue et compliquerait considérablement la recherche d'informations pour les personnes intéressées par une formation continue et les employeurs. Un lancement autonome d'études postdiplômes par les écoles supérieures ne ferait qu'aggraver cette problématique. **ICT-Formation professionnelle et AFA** ne souhaitent pas que des formations continues soient proposées sans tenir suffisamment compte des besoins du marché du travail, sans reconnaissance formelle et sans concertation avec les Ortra. Cela serait atypique pour la formation professionnelle.

ICT-Formation professionnelle demande que les EPD ES qui ne reposent pas sur un plan d'études cadre ne puissent pas porter le titre « ES ». En outre, si cette disposition est adoptée, les Ortra devraient obligatoirement être impliquées dans le développement des offres d'EPD ES et disposer d'un droit de veto si tel n'était pas le cas ou si les intérêts en jeu allaient à l'encontre des besoins des Ortra et du marché du travail.

AFA s'inquiète également du fait que cette réglementation pourrait créer la prochaine inégalité de traitement, puisque les associations proposeraient elles-mêmes des cours. L'association voit la solution dans le fait que ce ne sont pas les prestataires de formation disposant d'une filière de formation reconnue au niveau fédéral qui pourraient lancer des EPD correspondantes, mais uniquement les organes responsables des plans d'études cadres pertinents (composés de prestataires de formation et d'Ortra, par analogie avec l'art. 8 OCM ES).

HES-SO refuse la réglementation, car la qualité des EPD ES ne serait alors plus garantie. Comme l'appellation « école supérieure » doit désormais être protégée, il est important, selon HES-SO, de structurer l'offre des EPD ES par une procédure adéquate. Il existe également des critères stricts

concernant les offres de formation continue des hautes écoles. De plus, la flexibilisation des EPD ES pourrait déstabiliser des offres établies comme les EPD ES AIU.

4.2.4 Art. 29 al. 3^{bis} : EPD ES en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence (EPD ES AIU)

Cantons

19 des 24 cantons qui approuvent en principe l'art. 29, al. 3, ainsi que **CDIP** attendent, en accord avec **CDS**, une solution pour les offres dans le domaine de la santé (EPD ES AIU) qui, outre la reconnaissance par la Confédération, reposent sur un plan d'études cadre. Ces formations sont importantes pour le domaine de la santé et sont soumises depuis toujours à des exigences de qualité élevées de la part des Ortra et des autorités.

AR, BL, BS, FR, GE, OW, SH, UR, ZG et **ZH** précisent à ce sujet qu'une solution possible pourrait également être le maintien des EPD ES AIU avec un plan d'études cadre. **FR** préfère cette variante. **GE, GL, NW** et **SZ** ne précisent pas à quoi pourrait ressembler la solution attendue.

AG, AR, GR, LU et **TI** reprennent la proposition de transformer les EPD ES AIU en un examen professionnel fédéral supérieur. **LU** et **TI** soutiennent cette proposition. Cela permettrait de maintenir les exigences élevées de ces formations. De plus, ces diplômes recevraient le complément de titre « Professionnal Master » et leur financement serait réglé. Pour **TI**, il est toutefois important que les questions en suspens à ce sujet soient clarifiées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition. Il faut notamment trouver une solution pour que le canton puisse jouer un rôle actif dans le contrôle des cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral supérieur, ceci afin de garantir la qualité de la formation et de l'adapter aux spécificités du secteur régional de la santé. **AG** fait remarquer que les exigences de qualité actuelles doivent continuer à être remplies. De plus, la période de transition devrait être fixée de manière généreuse afin que les écoles qui proposent des formations dans le domaine AIU aient suffisamment de temps pour effectuer la transition. **AR** est critique et demande de reconsidérer la proposition de transformer les EPD ES AIU en un examen professionnel fédéral supérieur. **GR** rejette le transfert des EPD ES AIU en un examen professionnel fédéral supérieur. Il est essentiel que cette formation continue, avec un curriculum clairement défini, reste homogène.

BE et **CDS** rejettent la flexibilisation pour ces offres et demandent à la Confédération de maintenir la procédure de reconnaissance. Selon **CDS**, le passage à un examen professionnel fédéral supérieur comporte certains risques sans garantir une plus-value évidente pour les diplômés et les employeurs. L'examen professionnel fédéral supérieur n'a pas pu s'établir dans le domaine de la santé et ne conviendrait pas aux EPD ES AIU actuelles en raison de ses spécificités. **CDS** fait également remarquer que le passage à un examen professionnel fédéral supérieur entraînerait des dépenses considérables et que le financement cantonal actuel disparaîtrait.

Associations faitières de l'économie

USS partage les réserves d'**ASI**.

Autres milieux intéressés

H+ et **ARTISET** s'opposent à la flexibilisation des EPD ES tant qu'une solution adéquate n'aura pas été trouvée pour les EPD ES AIU.

OdASanté et **ASD Suisse** sont critiques. Les EPD ES AIU reposent sur un plan d'études cadre qui garantit la qualité de la formation dans la pratique et à l'école. Pour la sécurité des patients, une forme de formation duale avec un curriculum national serait nécessaire. Alors que les EPD ES AIU réglementent également l'organisation de la formation dans le plan d'études cadre, les bases des examens professionnels fédéraux supérieurs axées sur les résultats se réfèrent aux compétences à atteindre et ne donnent aucune indication sur la formation pratique. Le transfert de ces diplômes vers un examen professionnel fédéral supérieur dépend d'un intérêt public élevé.

H+ et **OdASanté** demandent une prolongation de la reconnaissance fédérale actuelle du PEC EPD ES AIU, jusqu'à ce que des alternatives aient pu être examinées par la branche. Cette dernière a déjà analysé les exigences centrales en matière de réglementation des diplômes AIU pour différentes

variantes¹⁷. Celles-ci ont montré qu'un examen minutieux et une approche coordonnée devaient avoir lieu dans la branche afin de maintenir les normes de qualité au profit d'une sécurité élevée des patients.

ASCFS, Gesundheitswelt Zollikerberg, SSMI, unimedsuisse et FSEP approuvent sur le principe le fait que les EPD ES AIU soient transformées en examen professionnel fédéral supérieur. Mais de leur point de vue aussi, certaines conditions devraient être remplies.

Soins d'urgence Suisse, ASI, SIGA-FSIA et SNL ne peuvent donner leur accord que sous certaines conditions.

ASCFS, Gesundheitswelt Zollikerberg, Soins d'urgence Suisse, ASI, SSMI, SIGA-FSIA, SNL et FSEP demandent entre autres que tous les éléments réglementaires de l'actuel plan d'études cadre EPD ES AIU soient repris dans le nouveau règlement d'examen et les directives pour l'examen professionnel fédéral supérieur, que la densité réglementaire des bases de formation reste globalement élevée et que le financement soit clarifié. **ASI, Soins d'urgence Suisse, SSMI et SIGA-FSIA** énumèrent des conditions détaillées concernant l'organe responsable, l'assurance qualité, la formation, la procédure de reconnaissance, le financement et la perméabilité vers les hautes écoles.

unimedsuisse demande que le niveau final requis soit fixé en collaboration avec les employeurs du domaine concerné. Il est important de s'assurer que ces formations continuent à être harmonisées sur la base d'exigences nationales et qu'elles soient ainsi valorisées et attrayantes.

Soins d'urgence Suisse, ASI, SSMI, SIGA-FSIA, SNL et FSEP estiment qu'il est important d'augmenter l'attrait des diplômes.

Soins d'urgence Suisse, ASI, SSMI et SIGA-FSIA renvoient à l'analyse opportunités/risques de **H+**.

H+, OdASanté, Soins d'urgence Suisse, ASI, SSMI, SIGA-FSIA et ASD Suisse critiquent la démarche du SEFRI, car cette mesure a été ajoutée au paquet à la dernière minute (voir aussi chap. 4.4.). Il n'a donc pas été possible de mener un débat sérieux au sein du cercle des personnes concernées, ni d'élaborer des alternatives concrètes. De même, la suppression de la reconnaissance fédérale des EPD ES n'a pas été abordée dans le cadre du Sommet national de la formation professionnelle de novembre 2023 ou n'a pas fait l'objet d'un mandat en ce sens. Il faut maintenant un débat sérieux dans le cercle des personnes concernées ainsi que l'élaboration d'alternatives concrètes (mandat d'examen avant de procéder à la modification prévue de la LFPr). **ASD Suisse** demande qu'un tel mandat d'examen soit confié à l'organe responsable. **Soins d'urgence Suisse, ASI, SSMI et SIGA-FSIA** précisent que pour ces travaux en aval, les associations concernées doivent impérativement être impliquées dès le début.

Swiss paramedic – Sezione Ticino e Moesano approuve la réglementation et fait référence à la situation au Tessin et dans le domaine du sauvetage.

4.2.5 Art. 29, al. 5

Projet mis en consultation : Les cantons exercent la surveillance des écoles supérieures.

Aucune prise de position.

4.2.6 Art. 29a Droit à l'appellation

Projet mis en consultation : Les institutions qui proposent des filières de formation reconnues par la Confédération ont le droit d'utiliser l'appellation «école supérieure», «Höhere Fachschule» ou «scuola specializzata superiore» dans leur dénomination.

Cantons

Tous les **cantons** ainsi que **CDIP** approuvent cette disposition.

¹⁷ Voir l'annexe à la prise de position de **H+**

TG est certes d'accord sur le principe, car le maintien de la reconnaissance des filières de formation permet de rester proche du marché du travail. Il constate aussi que l'on introduit ici une protection de l'appellation pour les institutions de formation sans qu'elles aient besoin d'être accréditées, contrairement aux universités et aux hautes écoles spécialisées.

11 cantons (**AG, AR, BL, BS, FR, OW, SH, SZ, UR, ZG, ZH**) précisent qu'il convient d'examiner si toutes les offres de formation ES peuvent à l'avenir porter la mention « école supérieure » ou « ES ». Dans ce contexte, **TG** précise également qu'il convient d'éviter que la nouvelle dénomination protégée « école supérieure » ne soit utilisée de manière trop extensive par les prestataires de formation. Il faudrait envisager une formulation plus sélective de l'article.

LU demande, en rapport avec le droit à l'appellation, que seules les filières de formation ES et les EPD ES puissent à l'avenir porter le complément « ES » ou « école supérieure ».

VD fait remarquer qu'il n'est pas fait mention des institutions avec une procédure de reconnaissance en cours. En outre, aucun délai transitoire n'est prévu pour les institutions sans filières de formation ES reconnues qui utilisent actuellement la dénomination « école supérieure ».

Partis politiques

JDC Suisse et **UDC** saluent ce changement.

Associations faitières de l'économie

UPS, USS, usam et **Travail.Suisse** approuvent l'introduction d'un droit à l'appellation. Une minorité des Ortra consultées par **UPS** demandent – dans l'optique d'une concurrence loyale – que les effets possibles du droit à l'appellation sur les prestataires de cours préparatoires aux examens fédéraux soient observés.

UPS et **usam** demandent que le projet soit précisé de la manière suivante, afin qu'il soit clair que les prestataires de formation n'ayant qu'une seule filière de formation reconnue bénéficient également du droit à l'appellation :

Proposition de modification **UPS** et **usam** : Si une institution de formation propose au moins une filière de formation reconnue par la Confédération, elle peut faire figurer dans son nom la dénomination « Höhere Fachschule », « école supérieure » ou « scuola specializzata superiore ».

Pour **UPS**, il est essentiel que le rôle d'organe responsable des Ortra ne soit pas minimisé et que la proximité de ces dernières avec la pratique et le marché du travail ne soit pas remise en cause. Lors de la mise en œuvre de cette mesure, il sera donc important de montrer aux Ortra quelle serait leur marge de manœuvre en cas de création d'offres qui ne vont pas dans le sens des Ortra / des branches (p. ex. retrait de la participation à la filière de formation reconnue).

SEC Suisse n'est pas d'accord avec l'introduction proposée du droit à l'appellation. De son point de vue, la reconnaissance d'une filière de formation, associée à une « accréditation institutionnelle light » du prestataire de formation (avec des procédures séparées), devrait servir de critère pour la protection de l'appellation. C'est selon elle le seul moyen de garantir des normes des qualité et de les augmenter.

Autres milieux intéressés

Cette nouvelle réglementation est soutenue par les autres milieux intéressés (**AEROSUISSE, AIS, UPSA, Alliance Enfance, anthrosocial, ARTISET, OFPP, BFH, BGB Suisse, Careum, Centre patronal, EIT.swiss, EXPERTsuisse, FER, hes-ch, FKG-CSS, GastroSuisse, HES-SO, HF Kt. GR, HGf, HotellerieSuisse, H+, IAF, IAöB, JardinSuisse, ICT-Formation professionnelle, IG HBB, C-ES, CES-T, kibesuisse, KS/CS, Netzwerk HF Kt. ZH, Soins d'urgence Suisse, labmed, LPS, OrTrA AgriAliForm, Ortra Activité physique et santé, OdASanté, ODEC, pharmaSuisse, PEC Tourisme, SASSA, SAVOIRSOCIAL, Scienceindustries, ASI, SSE, CSD, Conférence des directeurs SDS, ASD, FSCFS, as-cpe, CSEPC, SSMI, SIGA-FSIA, SPAS, ASD Suisse, FST, FSEA, SVG, Swiss-Banking, Swissmem, Swiss paramedic – Sezione Ticino e Moesano, Swiss Textiles, swissuniversities, TR EP, FIDUCIAIRE|SUISSE, unimedsuisse, AFA, APSI, UTP et VSSM).**

AFA estime qu'il est judicieux que tous les prestataires ne puissent pas se présenter comme « école supérieure ». Mais la solution proposée ne permet pas de signaler, par une dénomination bien choisie, qu'il s'agit de filières de formation reconnues au niveau fédéral, derrière lesquelles se cache l'engagement d'une branche économique et de ses employeurs.

Pour **VSSM**, il faut concrétiser ce que signifie exactement « proposent » ou ce qu'il en est lorsqu'une filière de formation est publiée mais n'a pas été organisée pendant plusieurs années.

HF Kt. GR, HotellerieSuisse, PEC Tourisme et FST recommandent une reformulation afin qu'il soit clair que le droit à l'appellation s'applique même si un prestataire de formation ne propose qu'une seule filière de formation ES :

Proposition de modification **HF Kt. GR, HotellerieSuisse, PEC Tourisme et FST** : Si une institution de formation propose au moins une filière de formation reconnue par la Confédération, elle peut [...].

AIS, kibesuisse, SAVOIRSOCIAL, Scienceindustries et as-cpe relèvent que la visibilité de la formation professionnelle supérieure doit être renforcée dans son ensemble. Il s'agit d'éviter une distorsion du marché en faveur des écoles supérieures au détriment des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs. Un suivi de l'évolution des chiffres serait utile à cet égard. **SSE** fait également remarquer que les conséquences pour les prestataires de cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs sont encore incertaines. C'est pourquoi il convient d'observer les effets et de prendre des mesures si nécessaire.

SSE insiste sur l'importance du rôle des Ortra dans l'élaboration des plans d'études cadres et souligne que celui-ci ne doit en aucun cas être limité. Lors de la mise en œuvre de la mesure, il faudrait montrer quelle serait la marge de manœuvre des Ortra si les institutions mettaient en place des offres n'allant pas dans le sens des Ortra ou des branches.

Pour **HGf et SVG**, on peut se demander dans quelle mesure la délimitation entre les écoles supérieures et les hautes écoles spécialisées peut être rendue visible.

LPS doute que les hautes écoles spécialisées acceptent cette mesure.

FER souhaite que cette mesure soit mise en œuvre de manière allégée, sans charge de travail supplémentaire pour les acteurs concernés.

hes-ch demande en outre que les écoles supérieures soient mentionnées sur la page d'accueil de swissuniversities. Le texte introductif à la liste des écoles supérieures devrait être élaboré par le SEFRI, swissuniversities et la Conférence ES. Il serait en outre avantageux pour le positionnement des ES que ces dernières disposent d'une accréditation institutionnelle.

hfnh plaide pour que les ES reconnues par les cantons puissent continuer à porter le titre d'« école supérieure ». Il faudrait au moins prévoir un délai de transition généreux pour ses écoles supérieures reconnues par le canton de Zoug et proposant une formation dans le domaine des thérapies alternatives. Ces ES reconnues au niveau cantonal constituent une partie très importante de l'offre de formation dans ce domaine.

4.2.7 Art. 44a Compléments de titre

Projet mis en consultation :

¹ Les titres protégés de la formation professionnelle supérieure peuvent prendre les compléments suivants :

- a. « Professional Bachelor », si l'obtention du titre passe par un examen professionnel fédéral ou une filière de formation d'une école supérieure;
- b. « Professional Master », si l'obtention du titre passe par un examen professionnel fédéral supérieur.

² Le complément ne peut être utilisé qu'en lien avec le titre protégé complet ou sa traduction anglaise intégrale tels qu'ils sont fixés dans le règlement d'examen ou le plan d'études cadre.

Cantons

CDIP ne se positionne pas sur cette thématique et renvoie aux prises de position des différents cantons. 18 cantons (**AG, AR, BE, BL, BS, FR, GR, LU, NE, NW, OW, SH, SO, TG, TI, UR, ZG** et **ZH**) approuvent cette disposition telle qu'elle est proposée. Pour ces cantons, les avantages de la solution proposée l'emportent, notamment le fait que les compléments de titre renforcent la formation professionnelle supérieure.

Pour **TG**, les avantages de la réglementation proposée l'emportent et le canton donne donc son accord. Il remarque que cela ne résout pas le problème de base, à savoir la systématique parfois difficile à comprendre de la formation professionnelle supérieure (structure hétérogène des offres, niveaux de qualification inégaux). L'introduction de la dénomination uniforme « Professional Bachelor » pour des offres très différentes (examens professionnels fédéraux et filières de formation ES) devrait plutôt représenter un défi. À ce sujet, **TG** suggère de vérifier à nouveau si la comparabilité est vraiment suffisamment garantie.

AG, BE, BL, BS, LU et **SO** précisent qu'ils accueilleraient favorablement les compléments de titre en conservant explicitement les titres en langue nationale, qui ont fait leurs preuves et qui sont protégés. Les titres protégés actuels dans les langues officielles devraient rester la dénomination principale. Pour ces cantons ainsi que pour **AR, FR, UR** et **ZH**, il ne devrait pas y avoir de dilution avec les diplômes des hautes écoles. **GR** et **ZG** estiment que ce risque n'est pas fondé avec la solution présentée.

Pour **LU, SO** et **TG**, il est important qu'avec la réglementation proposée, les compléments de titre ne puissent pas justifier d'autres droits, comme l'admission aux hautes écoles, la prise en compte des acquis ou une augmentation de salaire.

AR et **GR** suggèrent d'autoriser ou d'examiner une solution de branche individuelle, ceci dans l'optique du domaine de la santé, pour lequel l'introduction des compléments de titre pourrait poser des problèmes. **CDS** soutient ce point de vue, car dans le domaine hautement réglementé de la santé, les compléments de titre entraîneraient des confusions et des incertitudes quant aux compétences et aux responsabilités des professionnels titulaires des différents diplômes. C'est pourquoi **CDS** plaide pour des solutions de branche individuelles lors de la mise en œuvre des compléments de titre.

SH suggère de renoncer à la formulation potestative à l'art. 44a, al. 1, pour l'utilisation des compléments de titre.

Proposition de modification **SH** à l'al. 1 : Les titres protégés de la formation professionnelle supérieure prennent les compléments suivants: [...].

FR fait remarquer que l'inversion de « Professional Bachelor/Professional Master » en « Bachelor Professional/Master Professional » créerait un risque de confusion avec les diplômes des hautes écoles.

SG, JU et **VS** approuvent le projet avec des réserves et **VD** est plutôt d'accord : ils sont favorables à l'introduction du « Professional Bachelor » pour les filières de formation ES, mais pas pour les examens professionnels fédéraux. Ils rejettent également le « Professional Master » pour les examens professionnels fédéraux supérieurs.

Pour **SG**, les différences significatives entre les examens fédéraux et les écoles supérieures doivent également se refléter dans l'introduction des compléments de titre. Sinon, il y aurait un risque de dilution et de perte de crédibilité des différents types de diplômes. En particulier, les diplômes ES (complément de titre « Professional Bachelor ») seraient dévalorisés par rapport aux examens professionnels fédéraux supérieurs (complément de titre « Professional Master »), ce qui ne rendrait justice, de manière aussi globale, ni aux prestations d'études ni à la valeur des diplômes respectifs.

JU fait remarquer qu'il faut trouver une solution de compromis entre les intérêts des hautes écoles et ceux des écoles supérieures. Il est convaincu que des mesures doivent être prises pour améliorer la reconnaissance des diplômes ES, notamment dans le paysage des titres européens. Les titres « Professional Bachelor » et « Professional Master » pourraient remplir cet objectif, mais ils pourraient également prêter à confusion avec les titres délivrés par les HES et rendre le système moins lisible. La formation professionnelle supérieure n'a pas vocation à s'académiser.

VS est en principe très critique à l'égard des compléments de titre et signale que la Suisse s'est en fait engagée dans l'espace européen de l'enseignement supérieur en tant que signataire des accords de Bologne. Or un des principes fondateurs de Bologne était de pouvoir améliorer la lisibilité des titres. L'introduction du « Professional Bachelor » et du « Professional Master » pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure, qui ne relève pas du domaine des hautes écoles, générerait des risques et des difficultés considérables en termes de lisibilité des titres, tant sur le marché du travail suisse que sur le marché européen et international. Il n'est pas non plus évident de savoir comment une institution de formation à l'étranger pourrait faire la différence. En tant que solution de compromis, **VS** accepterait cependant l'introduction du complément « Professional Bachelor » pour les filières de formation ES, à condition que le diplôme ES ne soit pas assimilé à un bachelor d'une haute école.

VD juge les termes « bachelor » et « master » plutôt inadéquats pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure. En revanche, si ces termes étaient complétés par une référence plus explicite au degré tertiaire B, assurant ainsi la distinction avec les titres du degré tertiaire A, la position de **VD** serait plutôt positive.

AI, GE, GL et **SZ** rejettent les compléments de titre. Pour eux, les inconvénients l'emportent, notamment le risque de confusion avec les diplômes des hautes écoles et leur dilution. **AI** fait remarquer en outre que les compléments de titre conduiraient à un affaiblissement de la maturité professionnelle. Les craintes concernant les conséquences financières doivent également être prises au sérieux. **SZ** ne voit pas non plus d'avantages aux compléments de titre pour le marché du travail national, car celui-ci connaît et apprécie les diplômes de la formation professionnelle supérieure. **GE** fait remarquer que les « Professional Bachelor/Professional Master » créeraient des attentes qui ne pourraient pas être satisfaites. Il préférerait que l'on travaille à une meilleure coordination entre les HES et les ES afin de faciliter l'accès des diplômés ES aux HES.

Selon **GL**, le « Professional Bachelor » ne rendrait pas justice aux diplômes très hétérogènes de la formation professionnelle supérieure et ne ferait que créer la confusion en Suisse. En outre, ce titre exigerait des contenus académiques, ce qui entraînerait une académisation indésirable de la formation professionnelle supérieure. L'argument selon lequel les diplômés de la formation professionnelle supérieure trouveraient plus facilement un emploi à l'étranger grâce aux compléments de titre n'est pas convaincant au vu de la pénurie de personnel qualifié qui sévit en Suisse. Si les deux titres devaient malgré tout être introduits, il faudrait s'assurer que les niveaux d'exigence des diplômes correspondent respectivement au « bachelor » et au « master ». Il est donc impératif de renoncer au complément « Professional Bachelor » pour les examens professionnels fédéraux, qui sont souvent une étape préalable à la filière de formation ES.

CDS s'oppose également à la réglementation et plaide pour que chaque branche décide elle-même si elle souhaite ou non introduire les compléments de titre. Le domaine de la santé connaît une hiérarchie claire entre les examens professionnels fédéraux, les filières de formation ES et les examens professionnels fédéraux supérieurs. En ajoutant le même complément de titre à un brevet fédéral et à un diplôme ES, on ignorerait les différences entre ces diplômes. Il manque également un complément de titre pour les EPD ES AIU. Cela conduirait à une dilution des différents diplômes (de la formation professionnelle supérieure et HES) et serait source d'insécurité. La plus-value d'un rapprochement des diplômes de la formation professionnelle supérieure avec les diplômes des hautes écoles n'est pas évidente dans le domaine de la santé.

Concernant la mise en œuvre

En ce qui concerne la mise en œuvre des compléments de titre, **AR, BE, FR, OW, UR, VS** et **ZH** soulignent l'importance de ne pas nécessiter de moyens financiers.

BL et **BS** précisent que la réglementation décrite dans cet article doit être mise en œuvre le plus rapidement possible et de manière ordonnée, afin d'éviter une prolifération de dénominations de titres. Plusieurs branches ont déjà introduit ou sont en train d'introduire leurs propres dénominations de « Professional Bachelor/Professional Master ».

BL estime qu'il est important d'accompagner la communication en ce qui concerne les diplômés et les employeurs, car aucun nouveau brevet ou diplôme ne sera délivré (cf. art. 36, al. 2^{ter}).

Pour **ZG**, il serait souhaitable que les diplômes existants de la formation professionnelle supérieure puissent également porter le titre de « Professional Bachelor » ou de « Professional Master » dans le cadre d'une procédure de reconnaissance par la Confédération.

VS fait remarquer que la réglementation proposée ne prévoit pas la possibilité pour les diplômés actuels de la formation professionnelle supérieure d'obtenir le complément de titre, ni de quelle manière, ni sous quelle forme, ce qui est une lacune qui doit être comblée.

Partis politiques

PS et **UDC** sont en principe favorables à l'introduction de compléments de titre. Les deux partis proposent toutefois d'attribuer un titre à part entière (« Professional Bachelor in ... (spécialisation) »/« Professional Master in ... (spécialisation) ») au lieu d'un complément de titre. **UDC** plaide pour l'introduction des titres pour tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure, alors que **PS** ne le souhaite que pour les filières de formation ES. Selon **UDC**, cette modification permettrait effectivement d'adapter les titres décernés aux réalités actuelles. Il s'agit notamment du fait que les titres protégés actuels sont de moins en moins connus en Suisse et en particulier dans les situations internationales. Cette modification correspondrait en outre aux attentes des branches et les objectifs du projet pourraient effectivement être atteints.

En outre, **SP** demande, par analogie avec l'Allemagne et l'Autriche, d'inverser les termes (« Bachelor Professional/Master Professional »). Avec ses deux revendications, le parti se rallie à l'argumentation de C-ES (voir ci-dessous).

PLR exprime un soutien modéré à cette mesure. Celle-ci pourrait contribuer à clarifier le statut des diplômes de la formation professionnelle supérieure en Suisse et à l'étranger. Il est toutefois important de maintenir une distinction claire entre les compléments de titre et les diplômes académiques traditionnels. La spécificité du système éducatif suisse, qui repose sur une forte orientation pratique, ne doit pas être mise en péril.

JDC Suisse craint une dévalorisation des diplômes des hautes écoles et demande que différents points soient clarifiés avant l'introduction éventuelle de compléments de titre (notamment l'harmonisation ou l'équivalence des différents diplômes ES).

Associations faitières nationales de l'économie

UPS, **usam** (et une grande majorité des Ortra qu'elles ont consultées) ainsi que **SEC Suisse** et **Travail.Suisse** soutiennent en principe l'introduction des compléments de titre.

Pour **Travail.Suisse**, deux variantes au projet mis en consultation auraient également été envisageables. Il s'agit d'une part de lier l'attribution des compléments de titre à la classification du diplôme dans le CNC formation professionnelle, et d'autre part de différencier le complément de titre « Professional Bachelor » entre les types de diplômes « examen professionnel fédéral » et « filière de formation ES ». **SEC Suisse** aurait certes préféré que les compléments de titre soient liés au CNC formation professionnelle, mais elle peut également soutenir la solution proposée.

UPS et **usam** saluent explicitement le fait que les compléments de titre ne peuvent être utilisés qu'avec les titres dans les langues officielles. Les deux associations veulent s'assurer que le complément de titre s'applique exclusivement aux filières de formation formelles des écoles supérieures.

Demande de précision d'**UPS** et d'**usam** : [...] a. «Professional Bachelor», si l'obtention du titre passe par un examen professionnel fédéral ou une filière de formation reconnue par la Confédération proposée par une école supérieure.

Pour **UPS** et **usam**, il convient en outre d'examiner la possibilité d'inverser les termes (« Bachelor Professional/Master Professional »). D'une part, cela correspond à la logique de formation courante, où le type de diplôme est mentionné en première place, et d'autre part, ces titres sont déjà attribués de cette manière dans les pays voisins. **SEC Suisse** demande également un alignement sur le système autrichien ou allemand avec l'utilisation des termes « Bachelor Professional/Master Professional ».

En vue de la mise en œuvre, **UPS** demande qu'une différenciation linguistique soit établie entre les compléments de titre des filières de formation ES et des examens professionnels fédéraux dans la

traduction anglaise et soutient la proposition de C-ES « Bachelor Professional Professional / Bachelor » in ... (orientation). Enfin, **UPS** estime qu'il faut s'assurer que la mesure soit mise en œuvre de la manière la moins bureaucratique possible et qu'elle ne déclenche pas de révisions.

USS ne peut pas approuver la solution proposée. Concrètement, les compléments de titre devraient être liés à un échelonnement clair, autrement dit à un niveau précis du cadre national ou européen des certifications (CNC/CEC), afin d'améliorer la transparence et la lisibilité des diplômes de la formation professionnelle supérieure. Il ne semble pas justifié d'adapter la loi pour un « effet de signal » relevant purement de la communication. Cette mesure n'augmenterait pas la transparence et la lisibilité des diplômes et n'apporterait pas d'améliorations matérielles concernant leur prise en compte et leur perméabilité. **USS** fait en outre référence à la mise en œuvre problématique de la réglementation proposée pour le domaine de la santé.

Autres milieux intéressés

UPSA, AIS, Alliance Enfance, OFPP, BGB Suisse, digitalswitzerland, HEFP, FAMH, FER, HGf, IAF, IAöB, ICT-Formation professionnelle, JardinSuisse, kibesuisse, KS/CS, Labmed, LPS, OrTra AgriAliForm, Ortra Activité physique et santé, pharmaSuisse, SAVOIRSOCIAL, Scienceindustries, ASOEC, SSE, FSCFS, as-cpe, FSTS, SVG, Swissmem, FIDUCIAIRE|SUISSE et **UTP** sont d'accord sur le principe.

EIT.siwss, SAVOIRSOCIAL, SSE, as-cpe, UTP et **VSSM** saluent explicitement le fait que les compléments de titre ne doivent pouvoir être utilisés qu'en relation avec le titre complet protégé selon le règlement d'examen ou le plan d'études cadre.

UPSA et **SSE** proposent de préciser l'art. 44a LFPr afin de garantir que le complément de titre ne s'applique qu'aux filières de formation formelles des écoles supérieures.

Demande de précision d'**UPSA** et de **SSE**: [...] a. «Professional Bachelor», si l'obtention du titre passe par un examen professionnel fédéral ou une filière de formation reconnue par la Confédération proposée par une école supérieure.

HEFP est en principe favorable aux compléments de titre, mais recommande de réexaminer l'attribution des compléments de titre en lien avec le CNC formation professionnelle, sans introduire un troisième niveau de titre. L'uniformité et la simplicité de la solution proposée pour les compléments de titre créent une incongruité avec le CNC formation professionnelle. Celui-ci risquerait de perdre sa fonction de transparence et de traduction, et donc sa légitimité.

ICT-Formation professionnelle regrette que les différents niveaux du CNC ne soient pas pris en compte dans le projet, ce qui les affaiblirait probablement.

AEROSUISSE, ASCFS, Careum, dpsuisse, dualstark, EIT.swiss, FER, fial, GastroSuisse, HF Kt. GR, HotellerieSuisse, IG HBB, C-ES, CES-T, NE ER, Netzwerk HF Kt. ZH, Ortra TC, ODEC, PEC Tourisme, CSD, Conférence des directeurs SDS, ASD, CSEPC, SPAS, FST, FSEA, ASFC, Swiss Textiles, TR EP, FSEP, VSSM et **ZKW** sont d'accord sur le principe, mais ont des exigences supplémentaires:

AEROSUISSE, ASCFS, Careum, dpsuisse, dualstark, EIT.swiss, FER, fial, GastroSuisse, HF Kt. GR, HotellerieSuisse, IG HBB, C-ES, CES-T, NE ER, Netzwerk HF Kt. ZH, Ortra TC, ODEC, CSD, Conférence des directeurs SDS, ASD, CSEPC, SPAS, FST, FSEA, ASFC, SwissAccounting, Swiss Textiles, TR EP, FSEP, VSSM et **ZKW** demandent de modifier la dénomination « Professional Bachelor/Professional Master » en « Bachelor Professional/Master Professional » afin de renforcer la reconnaissance et de choisir le complément de titre par analogie avec l'Allemagne et l'Autriche. L'ordre proposé par la Confédération créerait un nouveau cas particulier nécessitant des explications au niveau international. Il en résulte un sentiment d'insécurité et un besoin d'explications. Mais **VSSM** voit également une plus-value dans la variante inverse. **Careum, C-ES, CES-T, Netzwerk HF Kt. ZH, ASD, SPAS** et **FSEP** précisent que leur demande doit être examinée, mais qu'ils soutiennent en principe la proposition de la Confédération.

ASCFS, Careum, dpsuisse, FER, HF Kt. GR, IG HBB, C-ES, CES-T, Netzwerk HF Kt. ZH, ODEC, CSD, Conférence des directeurs SDS, ASD, CSEPC, SPAS, FST, TR EP et FSEP demandent un titre autonome « Bachelor Professional in... (spécialisation) » pour les filières de formation ES en lieu et place du complément de titre. Cela permettrait seulement de faire la distinction entre la formation tertiaire scolaire, orientée vers la pratique (ES), et les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs, qui sont axés en premier lieu sur l'approfondissement technique. L'équivalence dans la formation et dans les domaines d'application des diplômés ES et des diplômés HES doit également s'exprimer dans les titres. **Careum, C-ES, CES-T, Netzwerk HF Kt. ZH, ASD, SPAS** et **FSEP** précisent que leur demande doit être examinée, mais qu'ils soutiennent en principe la proposition de la Confédération.

dualstark, fial et **SwissAccounting** demandent l'introduction de titres autonomes au lieu de compléments de titre pour l'ensemble de la formation professionnelle supérieure. **dualstark** précise qu'il se prononcerait en faveur de l'introduction de compléments de titre conformément au projet mis en consultation si l'introduction d'un titre n'était pas susceptible de réunir une majorité. **SwissAccounting** justifie sa demande par le fait que la dénomination « Professional » permettrait d'établir une distinction claire avec les diplômes des hautes écoles. Il n'est donc pas nécessaire, selon lui, que les compléments de titre soient obligatoirement utilisés avec le titre entièrement protégé. La solution proposée dans le cadre de la consultation concernant les compléments de titre n'est pas praticable au niveau international, mais aussi au niveau national.

Pour **EIT.swiss**, les compléments de titre doivent en outre être complétés par la spécialisation afin d'améliorer la compréhension des diplômes dans le domaine du personnel.

VSSM souhaite une différenciation linguistique pour le « Professional Bachelor/Bachelor Professional » entre les brevets fédéraux et les diplômes ES.

Dans la traduction anglaise, **VSSM** serait favorable à ce que les compléments de titre fassent partie du titre principal, car cela pourrait prêter à confusion dans le contexte international. **HotellerieSuisse** et **PEC Tourisme** demandent que la traduction anglaise du complément de titre du diplôme ES prenne la forme « Bachelor Professional in... (spécialisation) ». C'est la seule manière de garantir la comparabilité internationale souhaitée et d'exprimer clairement la qualité scolaire de la formation dispensée par les écoles supérieures dans le contexte international. **SwissAccounting** suggère que les dénominations de titres soient protégées non seulement dans les langues officielles, mais aussi en anglais (voir art. 28, al. 1^{bis}).

Conférence des directeurs SDS et **Swiss Textiles** demandent le « Professional Master » pour les filières de formation ES au lieu du « Professional Bachelor ». Le fait que tant les examens professionnels fédéraux que les filières de formation ES reçoivent le complément « Professional Bachelor » entraînerait un double désavantage concurrentiel pour les ES. Une personne ayant terminé un apprentissage pourrait obtenir le même complément de titre (Professional Bachelor) avec un examen professionnel fédéral qu'avec une filière de formation ES, malgré un investissement en temps et en argent nettement plus faible.

En ce qui concerne la mise en œuvre, **AIS, Avenir Social, kibesuisse, SAVOIRSOCIAL** et **as-cpe** font remarquer que le passage aux nouveaux compléments de titre doit être très bien accompagné en termes de communication.

VSSM demande qu'en cas d'introduction de ces compléments de titre, les règlements d'examen existants soient automatiquement adaptés de manière pragmatique.

Ortra TC attire l'attention sur le fait qu'il y a tout de même des aspects critiques à prendre en compte, comme la délimitation par rapport aux diplômes des hautes écoles. Il faut également s'assurer qu'aucune autre attente ou effet ne soit lié aux compléments de titre et qu'aucune pression à l'académisation n'en découle. **FAMH** avance des arguments similaires.

Centre Patronal s'était initialement opposé à l'introduction des compléments de titre et souhaite absolument éviter toute confusion avec les diplômes des hautes écoles. Or il existe un consensus politique sur la nécessité de ces compléments de titre. Dans ce contexte, il est important qu'ils soient introduits

pour l'ensemble de la formation professionnelle supérieure et pas seulement pour les filières de formation ES. Il faudrait également renoncer à changer l'ordre des termes (« Bachelor Professional/Master Professional »).

EXPERTsuisse adopte une position neutre. L'association estime que l'introduction des compléments de titre ne peut plus être stoppée en raison des évolutions en Allemagne et en Autriche. Mais il y a des inconvénients, entre autres un mélange des systèmes éducatifs et une inflation de termes attrayants issus des hautes écoles. Cela pourrait affaiblir la position durement acquise des titres de la formation professionnelle supérieure de l'association. En outre, il faut s'attendre à une perte d'importance du CNC formation professionnelle. Celui-ci est plus différencié et plus informatif qu'un « système à deux niveaux » avec des dénominations de bachelor et de master.

AFA signale que les compléments de titre donneraient, dans le meilleur des cas, une certaine impulsion en termes de visibilité. Une confusion non souhaitée pourrait en résulter et les efforts de délimitation des hautes écoles pourraient présenter la formation professionnelle supérieure comme déficitaire. Ces risques doivent être minimisés. **AFA** indique ce que signifieraient les deux compléments de titre pour ses trois diplômes dans la branche : les personnes titulaires d'un brevet fédéral suivraient parfois aussi une filière de formation ES et (via une passerelle) une filière d'études HES. Ces diplômés auraient alors trois titres de bachelor et les compléments correspondants. Un bachelor universitaire pourrait aussi s'y ajouter.

Avenir Social ne s'oppose pas fondamentalement à l'introduction des compléments de titre, mais tient à faire remarquer qu'il s'agit d'une mesure purement marketing (pas d'amélioration de la comparabilité internationale, pas d'amélioration des salaires ou d'admission dans les hautes écoles, risque de confusion des diplômes au sein de la branche). L'accent devrait être mis davantage sur une meilleure communication concernant la valeur ajoutée des diplômes existants et sur ce qui les distingue les uns des autres.

Anthrosocial, ARTISET, Forum FP DS, H+, Soins d'urgence Suisse, OdASanté, ASI, SSMI, SIGA-FSIA, ASD Suisse, SSAPM, Swiss Paramedic et unimedsuisse n'acceptent que sous certaines conditions :

Forum FP DS, H+, Soins d'urgence Suisse, OdASanté, ASI, SSMI, SIGA-FSIA, ASD Suisse, SSAPM et Swiss Paramedic refusent que les examens professionnels fédéraux et les filières de formation ES reçoivent le même complément de titre « Professional Bachelor ». Ces deux diplômes présentent des niveaux de compétence clairement différents dans le domaine de la santé. Il en résulterait une dilution des diplômes, une mise en danger de la sécurité des patients et une dévalorisation du titre diplôme ES. **Anthrosocial** et **ARTISET** font également remarquer que le même complément de titre pour les examens professionnels fédéraux et filières ES pourrait donner une impression erronée quant aux différents niveaux de compétence.

H+, OdASanté et ASD Suisse demandent une mise en œuvre spécifique à la branche afin de pouvoir approuver l'introduction des compléments de titre. **H+** et **OdASanté** demandent que les compléments de titre dans le domaine de la santé ne soient attribués qu'aux filières de formation ES et aux examens professionnels fédéraux supérieurs.

ASD Suisse s'en tient à la proposition alternative issue de la consultation menée en 2023 dans le domaine de la santé, qui prévoit l'introduction facultative d'un « Professional Diploma » comme complément de titre pour les examens professionnels fédéraux.

Soins d'urgence Suisse, ASI, SSMI, SIGA-FSIA et SSAPM demandent une distinction linguistique claire des compléments de titre entre les filières de formation ES et les examens professionnels fédéraux, afin de pouvoir approuver l'introduction des compléments de titre. C'est la seule façon de garantir que la hiérarchie des diplômes dans le domaine de la santé soit également prise en compte dans les compléments de titre.

Forum FP DS et **Swiss Paramedic** demandent le « Professional Master » pour les filières de formation ES, afin que celles-ci obtiennent le même complément que les examens professionnels fédéraux supérieurs.

H+, **Soins d'urgence Suisse**, **ASI**, **SSMI**, **SIGA-FSIA** et **SSAPM** demandent en outre le complément de titre « Professional Master » pour les titulaires d'un diplôme EPD ES AIU.

unimedsuisse propose de ne pas adopter les compléments de titre dans le domaine des soins. La coexistence du « Professional Bachelor » et du « Professional Master » serait source de confusion dans le domaine des soins. Il est surtout important que les titulaires d'un brevet fédéral ne puissent pas porter le même titre que les titulaires d'un diplôme ES. Pour les autres professions, aucune objection n'est soulevée. Les compléments de titre pourraient potentiellement augmenter l'attrait de certaines professions pour les jeunes, ce qui est bienvenu.

AMS, **BFH**, **hes-ch**, **HES Suisse**, **FKG-CSS**, **HESO-SO**, **SASSA**, **SNL**, **Swiss Banking**, **swissuniversities** et **APSI** rejettent cette mesure :

Pour **Swiss Banking**, les compléments de titre ne contribueraient pas à une meilleure compréhension des diplômes de la formation professionnelle supérieure et apporteraient une complexité supplémentaire au système. En outre, la délimitation par rapport aux diplômes des hautes écoles n'est pas suffisamment claire.

Selon **swissuniversities**, les titres utilisés sont ancrés dans le domaine des hautes écoles et leur utilisation dans le domaine de la formation professionnelle supérieure sème la confusion quant au positionnement des différents diplômes dans le système éducatif suisse. La délimitation des profils serait réduite, l'importance de la maturité professionnelle serait amoindrie et la comparabilité internationale ne serait pas améliorée par les compléments de titre. La mise en œuvre en Autriche serait différente de celle en Suisse. **swissuniversities** suggère que les expériences faites en Allemagne et en Autriche soient prises en compte dans la mise en œuvre en Suisse.

Pour **HES Suisse**, les compléments de titre mettraient les diplômes de la formation professionnelle sur un pied d'égalité avec ceux des hautes écoles, nieraient les différentes exigences en matière d'heures dans le système de crédits ECTS sous-jacent dans le domaine des hautes écoles et sonneraient le glas du système de formation dual en créant une double voie source de confusion. **HES Suisse** reconnaît toutefois les objectifs et propose, si un complément de titre devait être introduit comme le propose le Conseil fédéral, de l'intégrer dans le supplément au diplôme. **HES Suisse** recommande de mentionner dans le supplément au diplôme le niveau selon le CNC formation professionnelle ainsi que la classification correspondante selon la CITE.

Proposition de **HES Suisse** concernant l'art. 44a, al. 1 :

Les titres protégés de la formation professionnelle supérieure peuvent prendre les compléments suivants dans le supplément au diplôme:

- a. « comparable au niveau bachelor » et au niveau 6 de la CITE si...
- b. « comparable au niveau master » et au niveau 7 de la CITE, si ...

Les arguments d'**AMS**, de **BFH**, de **HES-SO** et de **SASSA** rejoignent dans l'ensemble ceux de **swissuniversities**.

BFH et **HES-SO** ajoutent qu'à l'avenir, les formats de formation divergents (examens professionnels fédéraux et filières de formation ES) ainsi que les différents niveaux et volumes de formation du CNC seraient dotés de manière uniforme du complément de titre « Professional Bachelor ». Cela réduirait la transparence et affaiblirait notamment les diplômes ES. Des mesures alternatives se prêteraient à une plus grande visibilité des ES, comme l'introduction de modèles de coopération (comme il en existe par exemple en Autriche) ou la mise en place de passerelles entre les ES et les HES. **AMS** constate également que si le « Professional Bachelor » était introduit en Suisse, il devrait être délivré en coopération avec une haute école, comme en Autriche.

AMS craint une dévalorisation du diplôme tertiaire A à l'étranger, le titre de « bachelor » ne pouvant plus être clairement attribué à une formation tertiaire A.

SASSA craint en outre une concurrence accrue entre les HES et les prestataires de formation de la formation professionnelle supérieure. Cela remet en question les efforts (p. ex. dans le domaine social) visant à harmoniser les offres aux différents niveaux et à créer des passerelles entre les offres existantes. L'introduction éventuelle des compléments de titre doit être bien accompagnée sur le plan de la communication.

FKG-CSS, SNL et APSI soulignent les problématiques liées à l'introduction des compléments de titre dans le domaine de la santé (manque de clarté concernant les compétences, mise en danger de la sécurité des patients par l'attribution du « Bachelor Professional » pour les examens professionnels fédéraux et les filières de formation ES, perte d'attrait pour les filières de formation ES et les filières d'études HES, pas de complément de titre pour les EPD ES AIU). Les compléments de titre donnent l'impression d'une formation scientifique. La Suisse introduirait un complément de titre qui n'est pas connu à l'étranger, qui ne correspond pas aux standards internationaux et qui pourrait être un désavantage pour la mobilité professionnelle des personnes concernées.

hes-ch craint une confusion des titres et un manque de transparence accru. Dans le cas d'une introduction des compléments de titre sont introduits, hes-ch attend que chacun de ces diplômes ait son propre complément de titre (p. ex. « Professional VET » pour les examens professionnels fédéraux au lieu de « Professional Bachelor »).

4.2.8 Art. 63a Utilisation illicite de l'appellation

Projet mis en consultation :

¹ Quiconque, en tant que responsable d'une entreprise ne proposant aucune filière de formation reconnue, utilise intentionnellement l'appellation « école supérieure », « Höhere Fachschule » ou « scuola specializzata superiore » est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 francs.

² Les art. 6 et 7 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA) sont applicables aux infractions commises dans une entreprise

³ Lorsque l'amende entrant en ligne de compte ne dépasse pas 20 000 francs et que l'enquête rendrait nécessaires à l'égard des personnes punissables selon l'al. 1 des mesures d'instruction hors de proportion avec la peine encourue, l'autorité peut renoncer à poursuivre ces personnes et condamner l'entreprise (art. 7 DPA) au paiement de l'amende à leur place.

Cantons

18 cantons (**AG, AR, BE, BL, BS, FR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG et ZH**) approuvent l'introduction des possibilités de sanctions. **NW** souligne à cet égard qu'elles sont impératives pour donner du poids à l'art. 29a.

Al. 1

VS propose de fixer le montant maximal de l'amende à 200 000 francs, par analogie avec la LEHE, afin de respecter la cohérence du système et conformément au but de la modification de la loi (revalorisation des ES). **FR** se demande pourquoi le montant maximal de l'amende n'a pas été fixé sur le modèle de la LEHE.

Al. 2 et 3

BE soupçonne cet article d'être en contradiction avec les art. 6 et 7 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). L'al. 3 règle la poursuite dans le cas où une amende de 20 000 francs au maximum entrerait en ligne de compte et renvoie à l'art. 7 DPA – qui ne prévoit qu'une amende de 5000 francs au maximum. La peine n'est donc pas claire. Selon l'art. 63a, al. 2, les cantons devraient surveiller les ES (art. 29, al. 5, P-LFPr), mais devraient appliquer les art. 6 et 7 DPA en lieu et place de leur loi sur la procédure administrative ou en complément de celle-ci. Cet alinéa devrait être précisé. Enfin, la mise en œuvre du droit à l'appellation et la surveillance correspondante exigeront des cantons des dispositions, des moyens et des ressources appropriés.

Associations faitières de l'économie

Travail.Suisse soutient ces dispositions pénales.

Autres milieux intéressés

ASCFS, Careum, H+, IG HBB, C-ES, CES-T, Netzwerk HF Kt. ZH, Soins d'urgence Suisse, ASI, SIGA-FSIA, ASD, SSMI et SPAS approuvent cette disposition.

4.2.9 Art. 63b Utilisation illicite du complément de titre

Projet mis en consultation : Toute personne qui utilise intentionnellement un complément de titre sans le titre protégé complet ou sa traduction anglaise intégrale est passible d'une amende.

Cantons

Les 13 cantons qui se sont prononcés sur cet article (**AG, AR, BL, BS, FR, LU, NW, OW, SH, UR, SZ, VS** et **ZG**) ainsi que **CDIP** sont en principe favorables à l'introduction des dispositions relatives aux sanctions. **NW** souligne à cet égard que les possibilités de sanctions prévues sont impératives pour donner du poids à l'article 44a.

Selon **BL, BS, FR, LU, OW, SH, SZ** et **UR**, il faudrait examiner si une réglementation plus stricte est nécessaire si des prestataires de formation de la formation professionnelle supérieure enfreignent l'art. 44a, al. 1 et al. 2, dans leurs documents et communications officiels. Ainsi, l'article pourrait être complété tant en ce qui concerne le montant maximal de l'amende que l'extension des sanctions aux prestataires de formation qui n'utilisent pas précisément le complément de titre.

VS demande que l'art. 63b soit renforcé avec un alinéa fixant le montant maximal de l'amende, en l'occurrence 10 000 francs selon le rapport explicatif en référence au code pénal.

En outre, **AG, BL, BS, FR, LU, OW, SH, UR** et **ZG** soulignent que l'introduction des compléments de titre exige des cantons des dispositions et des ressources appropriées afin d'assurer que la mise en œuvre se déroule correctement. Pour **SH**, une coordination par le SEFRI serait souhaitable afin d'assurer une dénomination uniforme des compléments de titre et de leurs traductions dans toute la Suisse.

Pour **AG**, la mise en œuvre correcte (attribution des compléments de titre) par les écoles et la surveillance renforcée par les cantons constituent le plus grand défi. C'est pourquoi la réglementation plus stricte mentionnée ci-dessus est nécessaire.

Associations faitières de l'économie

Travail.Suisse s'oppose à ces possibilités de sanctions. En rapport avec le marché du travail ou la branche concernée, le complément du titre ne serait guère utilisé sans être associé au titre protégé complet et cela ne poserait aucun problème dans l'usage quotidien. Afin de maintenir la transparence de la délimitation avec les diplômes des hautes écoles, il faudrait déjà sanctionner l'utilisation de la dénomination « Bachelor » ou « Master » sans le complément « Professional ».

Autres milieux intéressés

AvenirSocial, IG HBB, kibesuisse, Ortra AM, SAVOIRSOCIAL et as-cpe approuvent les dispositions pénales.

Careum, C-ES, CES-T, Netzwerk HF Kt. ZH, CSD, ASD, CSEPC, SPAS et TR EP renvoient ici à leur demande concernant l'art. 44a d'introduire un titre complémentaire autonome pour les ES au lieu d'un complément de titre. Toutefois, l'utilisation commune de titres de bachelor et de titres traditionnels est dans l'ensemble soutenue.

H+, Soins d'urgence Suisse, ASI, SSMI, SIGA-FSIA et swissuniversities se réjouissent du fait que les compléments de titre proposés ne puissent pas être portés seuls, mais uniquement avec les titres protégés complets. **BFH, SASSA et swissuniversities** saluent également cette disposition, mais doutent fortement qu'elle permette d'éviter les abus et craignent qu'en pratique, la tendance à utiliser

les compléments de titre proposés comme des titres séparés finisse par s'établir. **Soins d'urgence Suisse, ASI, SSMI et SIGA-FSIA** jugent les mesures insuffisantes pour éviter le risque de confusion possible avec les titres des hautes écoles.

4.2.10 Art. 73

Projet mis en consultation : Les titres protégés acquis selon l'ancien droit restent protégés.

Cantons

AG, BL, BS, FR, LU, SH, UR, ZG et **ZH** approuvent la disposition transitoire.

VS fait remarquer que l'abrogation de l'art. 73 LFPr et des art. 77 et 78 OFPr n'est pas possible avant la modification de la LFPr. Ces articles règlent le droit transitoire au moment de l'entrée en vigueur de la LFPr. En lieu et place des abrogations prévues, **VS** propose d'insérer un nouvel art. 73b LFPr intitulé « Dispositions transitoires relatives à la modification du (date) » et contenant l'alinéa proposé dans le projet mis en consultation « Les titres protégés acquis selon l'ancien droit restent protégés ».

Associations faitières de l'économie

UPS souhaite que les titulaires d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure puissent demander une attestation de diplôme actualisée après l'introduction des compléments de titre.

Autres milieux intéressés

Careum, IG HBB, C-ES, CES-T, Netzwerk HF Kt. ZH, CSD, ASD, CSEPC, SPAS et **TR EP** approuvent la disposition.

VSSM et **Swiss paramedic – Sezione Ticino e Moesano** souhaitent que les personnes portant les anciens titres protégés puissent également utiliser les nouveaux compléments de titre sur demande.

IAF, SSE, FSTS et **Swiss paramedic – Sezione Ticino e Moesano** plaident pour que les titulaires d'un brevet/diplôme fédéral puissent demander un diplôme actualisé après l'introduction des nouveaux compléments de titre.

CSD, CSEPC et **TR EP** se demandent si les titulaires d'un brevet fédéral, d'un diplôme ES ou d'un diplôme fédéral peuvent, selon l'ancien droit, demander ultérieurement un supplément au diplôme et qui prendrait en charge les coûts qui en résulteraient.

4.3 Commentaires des dispositions de l'OFPr

4.3.1 Art. 36 (général)

Projet mis en consultation : art. 36, titre et al. 2^{bis} et 2^{er}

Cantons

Les cantons approuvent ces modifications ou ne se sont pas prononcés.

Autres milieux intéressés

Careum, C-ES, CES-T, Netzwerk HF Kt. ZH, ASD, SPAS et **TR EP** approuvent ces dispositions.

4.3.1.1 Art. 36, al. 2^{bis}

Projet mis en consultation : Si l'examen a été passé en anglais, le brevet ou le diplôme le précise.

Cantons

ZG précise que les diplômes – si la langue d'enseignement et d'examen était l'anglais – pourraient être décernés entièrement en anglais.

Autres milieux intéressés

CSD, ASD, CSEPC, SPAS, Swiss Textiles, SwissAccounting et **TR EP** demandent que des diplômes soient également délivrés en anglais (voir art. 28, al. 1^{bis}, LFPr).

4.3.1.2 Art. 36 2^{ter}

Projet mis en consultation : Les brevets et les diplômes mentionnent le titre protégé ainsi que le complément de titre correspondant.

Autres milieux intéressés

HES Suisse propose d'adapter la formation sur la base de sa prise de position à l'art. 44a LFPr :

Proposition de modification **HES Suisse** : Les brevets et les diplômes mentionnent le titre protégé ; le supplément au diplôme mentionne le complément de titre correspondant.

4.3.2 Art. 77 et 78

Projet mis en consultation : *Abrogés*

Cantons

Voir réponse de **VS** à l'art. 73.

4.4 Commentaires sur le rapport explicatif

Concernant l'art. 29, al. 3^{bis}, LFPr :

Soins d'urgence Suisse, ASI, SSMI et **SIGA-FSIA** signalent l'erreur suivante dans le rapport explicatif à la p. 28 : il n'est pas correct de dire que les EPD ES AIU font suite à un diplôme tertiaire en soins infirmiers. Elles se basent sur un diplôme d'infirmier/ère diplômé/e ES ou HES.

HotellerieSuisse, H+, Soins d'urgence Suisse, OdASanté, ASI, SSMI, SIGA-FSIA, ASD Suisse et **FST** dénoncent, à la p. 10 du rapport explicatif, le fait que la proposition de suppression de la reconnaissance fédérale des EPD ES, contrairement aux trois autres mesures, n'a en aucun cas été « le résultat de clarifications et travaux à large échelle ».

Concernant l'art 44a LFPr :

H+, Soins d'urgence Suisse, OdASanté, ASI, SSMI et **SIGA-FSIA** estiment que l'affirmation selon laquelle les acteurs de la formation professionnelle ont clairement souhaité l'introduction des compléments de titre n'est pas correcte et induit en erreur. Dans le cadre de la consultation menée en 2023, le domaine de la santé a clairement exprimé ses réserves quant à la proposition d'introduction des compléments de titre dans le projet mis en consultation. **OdASanté** ajoute qu'à ce moment-là déjà, ils avaient œuvré – comme les représentants des écoles supérieures – en faveur d'une différenciation du complément de titre entre les filières de formation ES et les examens professionnels fédéraux.

ASD Suisse se joint à cette critique.

4.5 Autres points soulevés

Cantons

NE comme **CDIP** regrettent que le projet de modification de la loi n'ait pas été l'occasion d'examiner d'autres points de révision. Pour **NE** comme pour **CDIP**, il s'agit notamment de promouvoir un accès plus large à la formation professionnelle ou d'assouplir celle-ci (p. ex. au moyen d'apprentissages à temps partiel). Selon lui, cela est important pour maintenir l'attractivité de la formation professionnelle. **CDIP** remarque en outre qu'une réglementation supérieure est nécessaire pour l'échange de données entre les cantons. Elle se tient à disposition, avec ses conférences spécialisées, pour un échange sur les différents points de révision.

En conclusion, **CDIP** saisit l'occasion de cette consultation pour rappeler que la CDIP attend une adaptation du financement de la formation professionnelle. D'une part, la faible part financée par la Confédération ne correspond en aucun cas à la densité normative de la législation fédérale ni, par conséquent, au rôle de pilotage que revendique la Confédération. Les dépenses affectées par les pouvoirs publics sont prises en charge conformément à la LFPr à hauteur de 75 % par les cantons. Il s'agit là d'une situation déséquilibrée qui contrevient au principe constitutionnel de l'équivalence fiscale. D'autre part, seuls 73,4 % de ce quart financé par la Confédération reviennent réellement aux cantons. Les dépenses directes de la Confédération pour la formation professionnelle, comme les subventions destinées à la formation professionnelle supérieure, sont en effet prises en compte dans ce quart. Elles ont fortement augmenté, notamment depuis l'introduction du financement axé sur la personne pour les cours préparatoires aux examens fédéraux. En chiffres absolus, la somme que la Confédération alloue directement à la formation professionnelle et qu'elle inclut dans le quart qu'elle doit financer dépasse le milliard de francs pour la totalité de la période FRI. Pour cette raison, et pour assurer la transparence des coûts dans la formation professionnelle, la valeur indicative fixée pour la participation de la Confédération conformément à l'art. 59, al. 2, LFPr doit s'appliquer uniquement aux contributions fédérales versées aux cantons. Il ne suffit pas de définir un plafond de dépenses supplémentaire pour les moyens que la Confédération consacre à la formation professionnelle supérieure. Si **CDIP** voit évidemment d'un bon œil les efforts de transparence ainsi fournis, elle estime que la demande des cantons n'aura pas été entendue tant que ces moyens (qui se montent, selon le message FRI 2025–2028, à 671 millions pour l'ensemble de la période d'encouragement) pourront continuer à faire partie du quart que doit financer la Confédération. **CDIP** et les cantons ont défendu cette revendication dans le cadre de la consultation sur le message FRI 2025–2028. Elle apparaît certes dans le message transmis aux Chambres, dans la vue d'ensemble des prises de position reçues, mais il n'en est fait mention nulle part ailleurs. La Confédération reste ainsi sourde aux demandes des cantons et remet en question la validité de la procédure de consultation comme instrument de conciliation politique, qui doit permettre aux cantons de s'impliquer dans le processus décisionnel fédéral. **CDIP** se voit confortée dans l'idée que la réalisation inédite d'une consultation sur le message FRI n'a finalement pas permis d'améliorer le processus politique.

Associations faitières de l'économie

Travail.Suisse mentionne différents points à examiner pour développer la formation professionnelle afin de résister à l'attraction de la maturité gymnasiale (notamment le développement de l'enseignement de la culture générale et des compétences interdisciplinaires, la poursuite de la modularisation de la formation professionnelle initiale, l'observation des risques de la numérisation et l'exploitation de ses opportunités).

Autres milieux intéressés

Swissmem regrette que le SEFRI ait renoncé, au profit des deux compléments de titre, à traiter la demande déposée en 2021 par l'organe responsable des plans d'études cadres Technique concernant les dénominations de fonctions d'ingénieur pour certains diplômes ES Technique. Le mélange de ces deux préoccupations très différentes n'est pas justifié. **Swissmem** demande donc au SEFRI de réexaminer la question indépendamment de l'issue de la consultation en cours.

FSEA rejette la nouvelle pratique en matière de subventions fédérales pour l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs. Les organes responsables devraient pouvoir continuer à constituer des réserves.

SAVOIRSOCIAL, as-cpe, Swissmem et VSSM soulignent que les mesures du projet mis en consultation ne suffisent pas à elles seules à renforcer durablement la perception des diplômes de la formation professionnelle supérieure. Il est impératif et urgent de prendre des mesures d'accompagnement ou d'autres mesures pour renforcer ces diplômes. **AIS, ARTISET, GastroSuisse, HotellerieSuisse, PEC Tourisme, FST et Swiss Textiles** constatent également que la nécessité d'agir en faveur de conditions de concurrence équitables pour la formation professionnelle supérieure va au-delà du paquet de mesures présenté ici. Il s'agit en particulier de la charge financière plus élevée des étudiants des écoles supérieures par rapport à ceux des hautes écoles. **GastroSuisse** demande que les ES soient davantage soutenues financièrement par la Confédération. Il convient parfois de vérifier si les moyens financiers utilisés sont correctement alloués du point de vue de l'égalité de traitement. **LPS** doute que les compléments de titre puissent à eux seuls améliorer la reconnaissance des diplômes. Il faut une véritable revalorisation salariale des diplômes.

AIS et kibesuisse affirment que des mesures plus poussées sont nécessaires pour améliorer effectivement le positionnement de la formation professionnelle supérieure (voir chap. 4.5).

Conférence des directeurs SDS fait dépendre la revendication d'un financement plus élevé des filières de formation ES de l'obtention ou non du titre autonome de « Professional Bachelor in ... » au lieu du complément de titre. Sans un financement supplémentaire, les ES risqueraient alors de subir une baisse significative du nombre de diplômés au profit des examens professionnels fédéraux. La conférence propose que les diplômés ES reçoivent également des contributions fédérales à hauteur de 50 % des frais d'études.

Soins d'urgence Suisse, OdASanté, ASI, SSMI et SIGA-FSIA demandent que les directives en matière de bonnes pratiques édictées par swissuniversities, qui règlent l'admission aux études de bachelor dans les hautes écoles spécialisées, soient révisées d'urgence dans le sens où les acquis de la formation professionnelle supérieure pourraient être pris en compte dans une mesure nettement plus importante qu'actuellement. Le parcours à redéfinir doit être réduit aux principales compétences manquantes. Celui-ci se traduirait par des possibilités d'évolution plus attrayantes et plus nécessaires pour répondre aux besoins dans le domaine des soins, ainsi que par une augmentation de la durée d'exercice de la profession. Il ne suffit pas que cette demande ait été simplement adressée par le SEFRI aux acteurs compétents. **OdASanté** renvoie à ce sujet à sa réponse à la consultation sur la LPSan dans le cadre de la 2^e étape de l'initiative sur les soins.

HEFP recommande de développer la perméabilité entre la formation professionnelle supérieure et les hautes écoles. La prise en compte des acquis de la formation professionnelle supérieure pour l'admission dans les filières d'études des hautes écoles et vice-versa devrait être davantage réglementée à cet effet.

CSEPC souhaite inclure dans l'un des deux textes de loi un article stipulant qu'après le bachelor, qu'il soit académique ou professionnel, il est possible de suivre à la fois un master académique et un master professionnel.

Swiss paramedic – Sezione Ticino e Moesano demande que des stratégies soient également développées pour renforcer les professions qui sont en crise.

5 Annexes

5.1 Liste des abréviations

CFC	Certificat fédéral de capacité
CNC formation professionnelle	Cadre national des certifications de la formation professionnelle
CSEC-N	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
EPD ES	Études postdiplômes des écoles supérieures
EPD ES AIU	Études postdiplômes ES en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence
ES	École supérieure
HES	Haute école spécialisée
LEHE	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
OCM ES	Ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle
Ortra	Organisations du monde du travail
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

5.2 Liste des participants à la consultation

AEROSUISSE	Fédération faîtière de l'aéronautique et de l'aérospatiale suisses
AG	Canton d'Argovie
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AIS	Association Insertion suisse
Alliance Enfance	Alliance Enfance
AMS	Association of Management Schools Switzerland
Anthrosocial	Association suisse pour la pédagogie spécialisée et l'éducation sociale d'orientation anthroposophique
APSI	Association suisse pour les sciences infirmières
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
ARTISET	ARTISET
ASCFS	Association suisse des centres de formation santé-social
as-cpe	Association suisse des consultations parents-enfants
ASD	Association suisse des droguistes
ASD Suisse	Association faîtière nationale des associations cantonales d'aide et de soins à domicile
ASFC	Association suisse pour la formation des cadres
ASI	Association suisse des infirmières et infirmiers
ASOEC	Association suisse des officiers de l'état civil

ASTAG	Association suisse des transports routiers
ASW	Réseau d'agences ASW
AvenirSocial	AvenirSocial
Baukader Schweiz	Cadres de la Construction Suisse
BE	Canton de Berne
BFH	Haute école spécialisée bernoise
BGB Suisse	Association professionnelle pour la santé et le mouvement
BL	Canton de Bâle-Campagne
BS	Canton de Bâle-Ville
Careum	Careum AG Bildungszentrum für Gesundheitsberufe
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé
Centre Patronal	Centre Patronal
C-ES	Conférence suisse des écoles supérieures
CES-T	Conférence suisse des écoles supérieures Technique
Conférence des directeurs SDS	Conférence des directeurs des écoles d'art visuel
CSD	Conférence suisse des directeurs d'écoles professionnelles et de métiers
CSEPC	Conférence suisse des écoles professionnelles commerciales
digitalswitzerland	digitalswitzerland
dpsuisse	dpsuisse
dualstark	Conférence pour les examens professionnels et professionnels supérieurs
EIT.swiss	EIT.swiss
EXPERTsuisse	EXPERTsuisse
FAMH	Les laboratoires médicaux de Suisse
FER	Fédération des Entreprises Romandes
fial	Fédération des industries alimentaires suisses
FIDUCIAIRE SUISSE	Union suisse des fiduciaires
FKG-CSS	Conférence spécialisée santé des HES suisses
Forum FP DS	Forum formation professionnelle du sauvetage
FR	Canton de Fribourg
FSCFS	Fédération suisse des centres de fitness et de santé

FSEA	Fédération suisse pour la formation continue
FSEP	Fédération suisse des écoles privées
FST	Fédération suisse du tourisme
FSTS	Fédération suisse pour les traitements de surface
GastroSuisse	GastroSuisse
GE	Canton de Genève
Gesundheitswelt Zollikerberg	Gesundheitswelt Zollikerberg
GL	Canton de Glaris
GR	Canton des Grisons
H+	H+ Les Hôpitaux de Suisse
HEFP	Haute école fédérale en formation professionnelle
HES Suisse	Association faîtière des diplômés de hautes écoles spécialisées
hes-ch	Fédération suisse des enseignants et chercheurs des hautes écoles suisses
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
HF Kt. GR	HF Kanton Graubünden
hfnh	Höhere Fachschule für Naturheilverfahren und Homöopathie
HGf	Hotel & Gastro <i>formation</i> Suisse
HotellerieSuisse	HotellerieSuisse
IAF	IAF Communauté d'intérêt pour la formation dans le domaine financier
IAöB	Groupement d'intérêt pour les diplômes fédéraux dans le domaine des marchés publics
ICT-Formation professionnelle	ICT-Formation professionnelle Suisse
IG HBB	IG HBB Zentralschweiz
JardinSuisse	JardinSuisse
JDC Suisse	Jeunes du Centre Suisse
JU	Canton du Jura
kibesuisse	Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant
KS/CS	KS/CS Communication Suisse
labmed	Association professionnelle suisse de l'analyse biomédicale et du diagnostic de laboratoire
LPS	Ligue pulmonaire suisse
LU	Canton de Lucerne
NE	Canton de Neuchâtel

NE ER	Trägerschaft Berufsbildung Netzelektriker:in
Netzwerk HF Kt. ZH	Netzwerk Höhere Fachschulen des Kantons Zürich
NW	Canton de Nidwald
OdASanté	OdASanté
ODEC	Association suisse des diplômés ES
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
Ortra Activité physique et santé	Ortra Activité physique et santé
Ortra AgriAliform	Ortra AgriAliform
Ortra MA	Organisation du monde du travail de la médecine alternative Suisse
Ortra TC	Ortra Thérapie complémentaire
OW	Canton d'Obwald
PEC Tourisme	Organe responsable du PEC Tourisme
PharmaSuisse	Société suisse des pharmaciens
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux
PS	Parti socialiste suisse
SASSA	Conférence des hautes écoles spécialisées suisses de travail social
SAVOIRSOCIAL	SAVOIRSOCIAL
scienceindustries	scienceindustries switzerland
SEC Suisse	Société suisse des employés de commerce
SG	Canton de St-Gall
SH	Canton de Schaffhouse
SIGA-FSIA	Fédération suisse des infirmières et infirmiers anesthésistes
SNL	Swiss Nurse Leaders, Association suisse des cadres infirmiers
SO	Canton de Soleure
Soins d'urgence Suisse	Soins d'urgence Suisse
SPAS	Plate-forme suisse des formations dans le domaine social
SSAPM	Société suisse d'anesthésiologie et de médecine périopératoire
SSE	Société suisse des entrepreneurs
SSMI	Société suisse de médecine intensive
SVG	Schweizer Verband für Spital-, Heim- und Gemeinschaftsgastronomie
Swiss Paramedic	Swiss Paramedic Association

Swiss Paramedic – Sezione Ticino e Moesano	Swiss Paramedic Association – Sezione Ticino e Moesano
Swiss Textiles	Fédération textile Suisse
SwissAccounting	SwissAccounting
SwissBanking	Association suisse des banquiers
Swissmem	Industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux
swissuniversities	swissuniversities
SZ	Canton de Schwytz
TG	Canton de Thurgovie
TI	Canton du Tessin
TR EP	Table Ronde Écoles Professionnelles
Travail.Suisse	Travail.Suisse
UDC	Union Démocratique du centre
unimedsuisse	Médecine Universitaire Suisse
UPS	Union patronale suisse
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
UR	Canton d'Uri
usam	Union suisse des arts et métiers
USPI	Union suisse des professionnels de l'immobilier
USS	Union syndicale suisse
UTP	Union des transports publics
VD	Canton de Vaud
VS	Canton du Valais
VSSM	Association suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles
ZG	Canton de Zoug
ZH	Canton de Zurich
ZKW	Zürcher Konferenz für Weiterbildung (Conférence zurichoise pour la formation continue)

5.3 Liste des destinataires consultés

Disponible sous: www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Terminées - 2024 > DEFR.

https://www.fedlex.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/21/cons_1/doc_5/de/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-dl-proj-2024-21-cons_1-doc_5-de-pdf-a.pdf